

**ACTUALITÉ**

Les droits humains  
au cœur de la cité

**SOUS LA LOUPE**

Propagande électorale :  
rappel des principes légaux

**NOS COMMUNES**

La diversité féminine  
à Schaerbeek

# Trait d'Union

Ville et Communes de Bruxelles-Capitale



Promouvoir la  
représentation et  
la participation  
des femmes et  
des hommes à la  
prise de décisions

**N° 107**

BUREAU DE DÉPÔT : BXL X  
MAGAZINE BIMESTRIEL  
AVRIL-MAI 2018  
AGRÉATION P 921662

**BRULOCALIS**  
ASSOCIATION VILLE & COMMUNES DE BRUXELLES





Tous ensemble vers une  
énergie durable...

... grâce à des solutions intelligentes et efficaces

Sous la devise «Construisons ensemble les solutions de demain», Belfius joue un rôle actif. Avec nos partenaires du monde des entreprises et des pouvoirs publics, nous élaborons des solutions qui contribuent à une société durable, sûre et intelligente. Grâce à notre écosystème - un réseau étendu d'instances publiques et d'entreprises -, nous partageons notre expertise et nos expériences afin de rendre le monde dans lequel nous vivons fondamentalement plus durable pour nos (petits-) enfants. Il s'agit du cœur de notre stratégie **Smart Belgium**, qui est loin de se limiter à proposer des solutions bancaires.

Avec le **Belfius Energy Efficiency Package** (BEEP) nous incitons les institutions publiques et les organisations Social Profit à investir dans l'efficacité énergétique et les énergies renouvelables. En Belgique, Belfius est la seule banque à travailler en collaboration exclusive avec la Banque européenne d'investissement (BEI).

Plus d'infos? Contactez votre chargé de relations ou rendez-vous sur [belfius.be/BEEP](http://belfius.be/BEEP).

**Smart Belgium**

Construisons ensemble  
les solutions de demain

 **Belfius**  
Banque & Assurances

# RÉFORME DE L'AIDE MÉDICALE URGENTE



Le projet de réforme de l'AMU – aide médicale urgente (projet de loi n° 2890 (54K2890)) qui vise selon ses auteurs notamment « à mieux lutter contre les abus » a été adopté le 21 février par la Commission de la Santé de la Chambre en deuxième lecture, majorité contre opposition socialiste et écologiste, et le 15 mars en plénière.

Ce projet, soumis à la sanction royale, confie à la Caisse auxiliaire d'assurance maladie-invalidité (CAAMI) la possibilité de sanctionner les médecins « trop laxistes » en terme de prestations en mettant en place un contrôle a posteriori de l'opportunité d'avoir dispensé des soins, par un fonctionnaire médecin-conseil. Les médecins risquent dès lors de se faire sanctionner dans le cas où les soins seraient « non urgents ».

Plusieurs éléments dans ce projet de réforme posent dès lors question :

En premier lieu, il est permis de déplorer l'absence d'auditions dans le cadre de l'examen du projet de loi. On peut redouter la portée très large conférée aux arrêtés d'exécution. Le Ministre s'est engagé à organiser une large consultation, passant par l'Ordre des médecins et la fédération des CPAS. Jusqu'à présent, la Fédération n'a toujours pas reçu la première version de ces arrêtés.

On relève ensuite qu'un certain nombre d'associations de défense des réfugiés ainsi que le secteur médical se sont opposés au projet de loi, le présentant comme stigmatisant après que le Ministre de l'Intégration Sociale Denis Ducarme avait dénoncé l'usage de « soins de confort » dans une interview donnée à la Dernière Heure<sup>1</sup>.

En outre, l'examen a posteriori des dossiers par un fonctionnaire, médecin-conseil, statuant seul remet en cause tout le travail collégial et l'évaluation entre pairs propres au domaine médical.

Rappelons tout d'abord que le droit d'accès aux soins pour tout le monde est prévu par les Droits de l'Homme ainsi que dans notre Constitution. En outre, l'aide médicale urgente est définie dans l'arrêté royal du 12 décembre 1996 et sa circulaire ministérielle du 24 novembre 1997 adressée aux dispensateurs de soins comme une aide revêtant un caractère exclusivement médical et pouvant couvrir des soins tant préventifs que curatifs. Surtout que cette même circulaire rappelle bien que l'obligation déontologique d'administrer une AMU aux illégaux reste entière et n'est aucunement compromise, de sorte que le respect de cette obligation ne peut en aucun cas être punissable et que les coûts afférents à l'aide administrée peuvent être facturés aux tarifs en vigueur. Le Ministre nous ayant confirmé que la définition de l'aide médicale urgente ne sera pas modifiée, les médecins généralistes et spécialistes seront confrontés par cette réforme à une insécurité et un flou juridique et, risquant de se faire sanctionner, ils deviendront réticents à soigner ce public fragilisé.

Les CPAS bruxellois qui assurent plus de la moitié de l'octroi de l'aide médicale urgente aux personnes qui ne sont pas en ordre de séjour sur le territoire, craignent que la réforme du dispositif du Ministre de l'Intégration sociale ne lèse une fois encore la Région bruxelloise. Pour donner un aperçu chiffré, en 2016,

<sup>1</sup> <http://www.dhnet.be/actu/belgique/denis-ducarme-se-confie-les-soins-de-confort-gratuits-pour-les-migrants-c-est-fini-5a623d28cd70b09cefbf0c95>

avec environ 8.000 bénéficiaires de l'AMU et 31 millions d'euros d'AMU, les CPAS bruxellois couvraient 54 % des dépenses fédérales en AMU. Signalons quand-même que ce montant équivaut à peine à 0,20 % du montant du budget en soins de santé de l'INAMI.

Sur base de ces chiffres, les CPAS bruxellois sont dénoncés comme laxistes mais les personnes en séjour illégal se trouvent très majoritairement dans la capitale et les CPAS et les hôpitaux publics bruxellois sont, de loin, les plus actifs en la matière, ce qui peut expliquer un nombre plus important d'erreurs dans l'application des conditions vu la complexité de ces situations.

De fait, les CPAS ont déjà beaucoup de mal à répondre aux exigences du SPP intégration imposées depuis 2014 à l'enquête sociale en matière d' « ancrage durable », même si cet ancrage ne constitue pas une condition légale d'accès à l'aide. Souvent, on laisse sous-entendre que notre système favorise le tourisme médical et c'est pour cela qu'il faut démontrer cet ancrage. Mais aucune étude n'a prouvé l'existence d'un tel tourisme. Les études KCE (Centre fédéral d'Expertise fédéral des soins de santé) et de Médecins du Monde infirment même l'existence d'un tourisme médical chez les personnes en séjour illégal.

Certes, le projet comporte des éléments intéressants comme la suppression des sanctions multipliée par dix existant précédemment en cas de manquement dans l'enquête sociale ou comme l'allongement des délais, de 45 à 60 jours, qui permet aux CPAS de mieux s'accorder sur leur compétence territoriale face à des personnes dont la vulnérabilité les conduit à changer régulièrement de lieu de vie.

Néanmoins, il y a un risque de transfert de charges pour nos hôpitaux publics bruxellois, pour nos CPAS, et donc nos communes et la Région bruxelloise, si les frais des soins à ce public ne sont pas légitimement pris en charge par l'État fédéral par crainte d'une sanction, soit du CPAS, soit du dispensateur de soins. C'est pour ces raisons que la Fédération s'investit entre autres dans l'amélioration de la collaboration entre les CPAS et les hôpitaux bruxellois ayant une mission déléguée de médecine sociale et souhaite aboutir très prochainement à nouvelle convention de collaboration dans un esprit de solidarité intercommunale.

Mais surtout, il y a un risque pour les personnes en situation de grande précarité qui font les « frais » des imbroglios juridico-administrativo-institutionnels. Il s'agit d'un « stress » supplémentaire pour les CPAS qui risquent de voir ces personnes non soignées ou découragées à demander des soins, malgré l'octroi de l'aide. Ce non-recours aux soins engendrera une dégradation de leur santé et de celle de leurs enfants ainsi qu'un risque pour leurs proches et la population en général. Sur ce point, cette réforme va à l'encontre de l'avis du Centre fédéral d'Expertise fédéral des soins de santé (KCE) qui dans son rapport 2015 avance le point suivant sur le sujet : « En effet, ne traiter une pathologie qu'au moment où elle devient une urgence est une attitude qui non seulement met la vie du patient en danger, mais représente un coût plus élevé pour les systèmes de soins. »

L'automatisation de la facturation des frais vers la CAAMI par le système Mediprima (ce qui veut dire, sans ironie, médecine d'abord) était censée garantir l'accès plus aisé aux soins. Or ce n'est pas dans ce sens que cela semble s'orienter. À l'heure où nous discutons du plan de santé bruxellois et de l'accès aux soins, cela peut revêtir une importance essentielle.

Pour la Région bruxelloise et toutes ses composantes, la sécurité juridique en cette matière est essentielle si l'on veut garantir un accès bas seuil aux soins dans le cadre de l'Aide Médicale Urgente comme réclamé par Médecins du Monde et l'INAMI dans un livre vert ou la FAMGB (Fédération des Associations des Médecins Généralistes de Bruxelles) dans un livre blanc.

**Jean SPINETTE & Michel COLSON,**  
*co-présidents de la Fédération des CPAS Bruxellois*



# SOMMAIRE

## NOUVEAU

FAITES PARLER VOTRE COMMUNE DANS LE TRAIT D'UNION .....06

## SOUS LA LOUPE

ELECTIONS COMMUNALES 2018 :  
RAPPEL DES PRINCIPES LÉGAUX EN MATIÈRE DE PROPAGANDE ÉLECTORALE.....08

## NOUVEAU

UNE GESTION EFFICACE DES BÂTIMENTS PUBLICS LOCAUX :  
UN RÉEL DÉFI À RELEVER ! ..... 14

## SOUS LA LOUPE

LE RETOUR VOLONTAIRE COMME PERSPECTIVE D'AVENIR ..... 16

## SOUS LA LOUPE

PERMIS DE CONDUIRE THÉORIQUE EN RÉGION BRUXELLOISE :  
LES NOUVELLES RÈGLES D'APPLICATION DEPUIS LE 30 AVRIL ..... 19

## SOUS LA LOUPE

LE RGPD INQUIÈTE, LA FÉDÉRATION DES CPAS BRUXELLOIS RASSURE.....24

## SOUS LA LOUPE

LE GENDERMAINSTREAMING, ET LES COMMUNES DANS TOUT ÇA ? .....28

## SOUS LA LOUPE

LES DROITS DE L'HOMME SONT (AUSSI) L'AFFAIRE DES COMMUNES .....34

## NOS COMMUNES

LA DIVERSITÉ FÉMININE À SCHAERBEEK PEUT CHANGER LE MONDE .....38

## SOUS LA LOUPE

« STATUTS SOCIAUX HARMONISÉS ET DROITS DÉRIVÉS ».  
AUTOMATISATION PROGRESSIVE DES DROITS LIÉS AU STATUT SOCIAL.....40

## NOS COMMUNES

CAMPAGNE DES NATIONS UNIES POUR LE 70<sup>ÈME</sup> ANNIVERSAIRE DE  
LA DÉCLARATION UNIVERSELLE DES DROITS DE L'HOMME : UN BEAU BILAN ! ....42

## OFFRES D'EMPLOI

Brulocalis engage :

- **Conseiller(ère) à la Fédération des CPAS Bruxellois**
- **Secrétaire administratif des organes politiques**

Retrouvez la description de poste et les modalités de candidature  
sur [www.brulocalis.brussels](http://www.brulocalis.brussels) (rubrique Actualités)



Publié avec le soutien de la Région de Bruxelles-Capitale, de Belfius et d'Ethias

# Trait d'Union

Ville et Communes de Bruxelles-Capitale

## N° 107

MAGAZINE BIMESTRIEL  
AVRIL-MAI 2018

DIRECTION :  
Corinne François

COORDINATION :  
Vincent Dewez

RÉDACTION :  
Sofia Douieb, Laure Persyn, Dominique  
De Vos, Clara Van Reeth, Hadrien Dasnoy,  
Adelheid Byttebier, Françoise Tomasetti

TRADUCTION :  
Liesbeth Vankelecom, Hugues Moïny,  
Annelies Verbiest

GESTION DES ABONNEMENTS :  
02 238 51 49  
[welcome@brulocalis.brussels](mailto:welcome@brulocalis.brussels)

RÉGIE PUBLICITAIRE :  
Target Advertising  
02 880 59 14 ou 081 55 40 78  
[www.targetadvertising.be](http://www.targetadvertising.be)

PHOTO DE COUVERTURE :  
Commune de Schaerbeek

Trait d'Union est imprimé sur papier  
recyclé à 100 %

Dit tijdschrift bestaat ook in  
het Nederlands.  
Contacteer ons secretariaat :  
[welcome@brulocalis.brussels](mailto:welcome@brulocalis.brussels)

Depuis 2002, Trait d'Union est  
intégralement disponible sur  
[www.brulocalis.brussels](http://www.brulocalis.brussels)



BRULOCALIS, Association Ville  
& Communes de Bruxelles

Rue d'Arlon 53/4 - 1040 Bruxelles  
Tél 02 238 51 40 - Fax 02 280 60 90  
[welcome@brulocalis.brussels](mailto:welcome@brulocalis.brussels)  
[www.brulocalis.brussels](http://www.brulocalis.brussels)

TRAIT D'UNION  
AVRIL-MAI 2018

05



# FAITES PARLER VOTRE COMMUNE DANS LE TRAIT D'UNION

Trait d'Union est moins le magazine de Brulocalis que celui de ses membres, des communes, des CPAS et des intercommunales bruxelloises. Il est tout entier conçu pour elles et eux. Mais l'est-il pour autant par ses membres? Reste à voir.

Si vous nous suivez régulièrement, vous savez que vous retrouverez au sommaire de la revue des articles techniques – de ceux que vous n'emporterez pas en vacances mais qui offriront un support bien utile pour votre travail – aussi bien que le compte-rendu du travail de défense d'intérêt de Brulocalis ou encore les nouvelles initiatives, expériences ou changements réglementaires... qui impacteront votre travail.

Mais pourquoi ne pas mieux encore mettre en valeur telle expérience pilote communale, tel nouveau processus, tel marché public innovant,...

Votre commune a développé quelque chose de novateur? Pourquoi ne pas partager – et valoriser – votre expérience avec vos pairs.

Proposez-nous vos sujets, venez expliciter votre démarche pour faire essaimer la bonne gouvernance. Pour peu que votre communication puisse s'adresser aux autres communes, nos colonnes vous sont ouvertes. Trait d'Union est le support clé pour partager votre métier et votre expertise, tant avec les fonctionnaires qu'avec les mandataires bruxellois.

## DES PROPOSITIONS ?

Contactez notre rédaction :  
Brulocalis, service Info-Com : [publi@brulocalis.brussels](mailto:publi@brulocalis.brussels)

## LE SAVIEZ-VOUS ? TRAIT D'UNION NUMÉRIQUE VOUS OFFRE LES HYPERLIENS

Depuis le [Trait d'Union 2016/4](#) (et « numéro 97 » si on avait adopté la nouvelle numérotation!) de septembre, la version PDF de la revue, consultable soit sur le site de Brulocalis, soit sur la [plateforme de partage de revue ISSUU](#), comprend des hyperliens renvoyant vers d'autres contenus, propres à Brulocalis ou ressortant à d'autres sources.

À l'ère digitale, la simple note de bas de page nous semblait en effet trop limitée et Brulocalis souhaite vous amener aussi souvent que possible directement vers l'information.

**Un clic, et c'est joué!**

## NOS PRINCIPALES RUBRIQUES

### ■ Association en action

Un condensé (non exhaustif) des dossiers sur lesquels travaille Brulocalis. Pour ne pas devoir attendre le rapport d'activité!

### ■ Sous la loupe

Rubrique structurante de la revue, « *Sous la Loupe* » rassemble les articles les plus techniques et spécialisés ou les plus détaillés.

### ■ Dans nos communes

La rubrique répercute, à l'intention des autres communes, une initiative d'une ou plusieurs communes qui ont valeur exemplative.

### ■ Echo de la Région

L'Écho reprend des réalisations ou projets régionaux intéressant les communes.



### ■ Actualité

De l'actualité (considérée évidemment sous le prisme d'une parution bimestrielle) qui ne trouve pas sa place dans « *l'Echo de la Région* » ou « *Dans nos communes* ».

### ■ Nouveau

Ah, cette rubrique là restait souvent peu distincte de « *Actualité* ». « *Nouveau* », c'est comme une « *actualité* », sauf qu'il s'agira de quelque chose de spécifiquement nouveau à Brulocalis.

### ■ Europe en CAPITALES

Les articles doivent contribuer à sensibiliser les communes aux problématiques européennes, en témoignant de ce qu'elles peuvent en retirer sur un plan aussi bien symbolique ou politique que matériel.

## 10 ANS D'AGENDAS 21 LOCAUX BRUXELLOIS... ET APRÈS ?

### Date modifiée au mercredi 6 juin

Depuis 10 ans déjà, la Région de Bruxelles-Capitale accompagne les communes et CPAS bruxellois qui s'impliquent dans la mise en place d'un mode de gouvernance plus durable, avec les citoyens et la société civile, et proposent de nouvelles réponses pour un développement local qui tient également compte des enjeux socioculturels et environnementaux et économiques.

23 pouvoirs locaux ont ainsi pu adopter leur Agenda 21 Local, permettant la réalisation d'actions durables et novatrices.

Le **mercredi 6 juin**, Bruxelles Environnement vous invite à marquer ensemble 10 années d'avancées de collaboration entre la Région et les pouvoirs locaux.

Cette journée sera l'occasion de faire le bilan des avancées réalisées, mais aussi d'une réflexion sur les actions à mettre en œuvre pour les années à venir, dans un esprit collaboratif et de gouvernance participative.

Vous pourrez également visiter, aux quatre coins de la Région, des projets exemplaires déjà mis en place par les pouvoirs locaux bruxellois.

Dès maintenant, bloquez vos agendas !

### Où & quand ?

Mercredi 6 juin - de 9 à 16 h

Bruxelles Environnement - Tour & Taxis

### Infos pratiques & inscriptions

via <https://environnement.brussels/thematiques/ville-durable/les-agenda-21-des-communes/10-ans-dagendas-21-locaux-bruxellois-et-apres>

## ACCOMPAGNEMENT À L'AUTONOMIE DES MINEURS ÉTRANGERS NON ACCOMPAGNÉS AU SEIN DES CPAS : UN TREMPLIN POUR LE FUTUR



Cette journée d'étude finalise deux années de mise en œuvre des trois projets régionaux de formation développés au sein des CPAS bruxellois, flamands et wallons en vue de soutenir l'accompagnement vers l'autonomie des MENA. Au cours de cette journée, nous plongerons dans le vif du sujet par des témoignages de MENA, par l'analyse des enjeux liés à l'autonomie des MENA et par la mise en perspective de pratiques inspirantes pour développer un réseau solide autour du MENA en Belgique.

### Téléchargez le programme complet

Journée organisée par les Fédérations des CPAS bruxellois, flamands et wallons

Avec le soutien de la Fondation Roi Baudouin et EPIM

### Quand & où ?

Mardi 12 juin - de 9 à 16 h

À la Bibliothèque Royale (Bruxelles)

Prix : 15 €

### Inscription

Deadline d'inscription : 4 juin

[http://www.avcb-vsgb.be/fr/l-accompagnement-a-l-autonomie-des-mineurs-etrangers-non-accompagnes-au-sein-des-cpas-un-tremplin-pour-le-futur.html?cmp\\_id=32&news\\_id=5870&vID=195](http://www.avcb-vsgb.be/fr/l-accompagnement-a-l-autonomie-des-mineurs-etrangers-non-accompagnes-au-sein-des-cpas-un-tremplin-pour-le-futur.html?cmp_id=32&news_id=5870&vID=195)

## FORMATION « TRANSPARENCE ET BONNE GOUVERNANCE »

Une multitude de mesures visant une meilleure gouvernance et publicité ont été adoptées par les législateurs fédéral et régional. Cette formation, organisée le 31 mai par Brulocalis a fait le point sur **les dernières évolutions législatives en matière de transparence, et plus particulièrement, celles qui concernent les déclarations de mandats, le cumul/décumul, le statut actuel du mandataire, les obligations déontologiques des élus, les jetons de présence et la composition du conseil communal.**

Cette soirée de formation, organisée avec le soutien de Belfius fut un réel succès.

## LE NOUVEAU SITE UNIA AU SERVICE DES COMMUNES



Ce nouveau site internet, créé à l'initiative d'Unia (égalité des chances et lutte contre le racisme) a été lancé mi-mai. On y trouve des bonnes pratiques de communes belges et bruxelloises en matière d'égalité des chances. Dans la Région de Bruxelles-Capitale, nous avons notamment :

- le service justice de proximité de Saint-Gilles,
- des formations en langue des signes d'agents communaux à Woluwe-Saint-Lambert,
- des formations diversité de la zone de police de Bruxelles Nord,
- etc.

À côté de ces exemples, Unia a également rédigé des recommandations qui procurent des conseils pratiques et concrets aux élus locaux.

Le but du site est d'aider les hommes et femmes politiques actifs/actives au niveau local à prendre en compte l'égalité des chances en leur montrant des projets qui ont déjà fait leurs preuves dans d'autres communes. D'autres communes sont également invitées à envoyer leurs bonnes pratiques, afin d'enrichir notre site internet qui se veut donc dynamique et interactif.

Les bourgmestres et échevins de l'égalité des chances seront contactés par Unia afin d'alimenter le site d'autres exemples concrets.

> Hadrien Dasnoy, conseiller juridique Brulocalis

# ELECTIONS COMMUNALES 2018 : RAPPEL DES PRINCIPES LÉGAUX EN MATIÈRE DE PROPAGANDE ÉLECTORALE

Normes applicables :

- Code électoral communal bruxellois, Inforum n° 21067
- Nouvelle Loi Communale, <http://brulocalis.org/fr/Publications/nouvelle-loi-communale>
- Ordonnance du 12 juillet 2012 visant le contrôle des communications et la promotion des autorités publiques locales en période électorale, Inforum n° 266701
- Loi du 7 juillet 1994 relative à la limitation et au contrôle des dépenses électorales engagées pour les élections des conseils provinciaux, communaux et de districts et pour l'élection directe des conseils de l'aide sociale, Inforum n° 72080
- Arrêté de police du Ministre-Président de la Région bruxelloise (anciennement arrêté du Gouverneur de Bruxelles), sera disponible dès le mois de mai sur le site : <https://elections2018.brussels>
- Règlement Général de Police de chaque commune (voir site Internet de chaque commune).
- Règlement particulier de chaque commune relatif aux conditions d'affichage sur les panneaux électoraux et la publicité électorale (voir site Internet de chaque commune)

1. Au sens de l'ordonnance est un parti politique : l'association de personnes physiques, dotée ou non de la personnalité juridique, qui participe aux élections prévues par la Constitution et qui présente des candidats aux élections communales et qui, dans les limites de la Constitution, de la loi, du décret et de l'ordonnance, tente d'influencer l'expression de la volonté populaire de la manière définie dans ses statuts ou son programme. Sont également inclus dans la définition du parti politique, les organismes, associations, groupements et entités régionales d'un parti politique, quelle que soit leur forme juridique, qui sont directement liés à ce parti, à savoir les services d'études ; les organismes scientifiques ; les instituts de formation politique ; l'institution visée à l'article 22 de la loi du 4 juillet 1989 relative à la limitation et au contrôle des dépenses électorales engagées pour les élections des chambres fédérales, ainsi qu'au financement et à la comptabilité ouverte des partis politiques ; les entités constituées au niveau des arrondissements et/ou des circonscriptions électorales pour les élections des chambres fédérales et des parlements de Communauté et de Région ; les groupes politiques des chambres fédérales, des parlements de Communauté et de Région et des conseils provinciaux, et les institutions créées sous la forme d'une association sans but lucratif, qui perçoivent les dotations ou les subventions octroyées par ces assemblées aux partis politiques ou aux groupes politiques.

## 1. COMMUNICATION DES AUTORITÉS PUBLIQUES LOCALES DURANT LA PÉRIODE RÉGLEMENTÉE

Durant la période commençant le 95<sup>e</sup> jour avant les élections, soit le 11 juillet 2018, et se terminant le jour des élections, les communications des autorités publiques locales ne sont pas libres.

Pendant cette période réglementée par l'ordonnance du 12 juillet 2012 visant le contrôle des communications et la promotion des autorités publiques locales en période électorale, les membres du Collège des Bourgmestres et Échevins ainsi que le Président du CPAS ne peuvent organiser une quelconque communication, campagne d'information ou un événement, financé directement ou indirectement par des fonds publics, et qui vise à la promotion de l'image personnelle d'un ou plusieurs membres du collège des bourgmestre et échevins, du président du conseil de l'action sociale, de leur parti politique<sup>1</sup>, ou encore de tout regroupement de candidats présents sur la même liste électorale.

Les notions de communication, campagne d'information et événement sont à interpréter de façon large, et comprennent en tout cas :

- L'indication du nom d'un candidat, à l'exclusion de l'utilisation du titre de la fonction, ou l'utilisation de son effigie dans une communication ou dans une campagne d'information, quelle que soit sa forme, s'adressant de manière non nominative à un très large public lorsque le message délivré ne relève pas uniquement de l'information objective mais met en valeur les réalisations, les actions de la personne concernée ou d'autres mandataires du même parti politique dans la gestion de l'institution communale.
- Les événements, récurrents ou non, organisés à l'initiative d'un seul membre ou de plusieurs membres de l'autorité publique locale et qui ont pour effet de mettre en avant, à l'exclusion du titre de la fonction, le nom ou l'effigie d'un ou de plusieurs membres de l'autorité publique locale.
- La publication, dans le journal officiel communal, de plus d'un article relatif à ou signé par un même membre de l'autorité publique locale ou de plus d'une photographie d'un même membre de l'autorité publique locale par numéro.

En cas de violation des règles régissant la communication durant la période réglementée, le Collège de contrôle peut être saisi. Si celui-ci estime que la communication, la campagne d'information



# Pinakes.be

Le répertoire des administrations publiques

Plus d'info ?

[www.pinakes.be](http://www.pinakes.be) ou [info@pinakes.be](mailto:info@pinakes.be)

Qui est qui au sein du secteur public ?  
Pinakes vous accompagne autant pour  
votre plan de communication élaboré que  
pour la recherche d'un  
contact précis.



ou l'événement vise la promotion de l'image personnelle d'un membre de l'autorité publique locale, il impute les frais de cette communication sur les dépenses électorales de l'intéressé.

Une telle sanction peut donc avoir un impact sur le montant des dépenses électorales d'un candidat, et donc sur l'éventuelle imposition de sanctions à l'encontre de celui-ci dans le cadre du contrôle des dépenses électorales.

## 2. COMMUNICATION DES AUTORITÉS PUBLIQUES LOCALES EN TOUT TEMPS

Il n'est pas inutile de rappeler que l'article 112 *in fine* de la Nouvelle Loi Communale prévoit, depuis 2014, que si la commune diffuse un journal/bulletin d'information communal, sous format physique ou électronique, et que les membres du Collège des Bourgmestre et échevins ont la possibilité de faire des communications relatives à l'exercice de leur fonction, alors un espace doit être réservé, dans chaque parution du journal/bulletin, afin de permettre aux listes ou formations politiques démocratiques de l'opposition d'également faire valoir leur point de vue.

Les modalités pratiques d'application de ce dispositif doivent être définies dans le règlement d'ordre intérieur du conseil communal ou dans un règlement communal spécifique et une commission composée d'un représentant de chaque groupe politique démocratique représenté au conseil communal sera chargée de remettre annuellement au conseil communal un rapport relatif au respect de cette disposition (et ce depuis 2016).

Cette disposition, applicable en tout temps, peut évidemment revêtir une sensibilité particulière durant la période électorale, et son application se cumule à celle des dispositions de l'ordonnance du 12 juillet 2012 précitée.

## 3. CONTRÔLE DES DÉPENSES ÉLECTORALES

La loi du 7 juillet 1994 relative à la limitation et au contrôle des dépenses électorales engagées pour les élections des conseils provinciaux, communaux et de districts et pour l'élection directe des conseils de l'aide sociale impose un cadre aux candidats aux élections communales pour leurs dépenses électorales.

Chaque liste électorale qui se présente aux élections communales ne pourra en effet dépenser, en vue de sa propagande électorale, plus d'un montant maximal fixé par une clef de calcul visée à l'article 3 de la loi du 7 juillet 1994 précitée. Le montant maximal disponible dépend du nombre d'électeurs inscrit sur la liste des électeurs au sein de chaque commune. Elle sera communiquée au plus tard 40 jours avant les élections, soit au plus tard le 4 septembre 2018, par le Ministre-Président de la Région de Bruxelles-Capitale.

Sont considérées comme dépenses de propagande électorale, toutes dépenses et tous engagements financiers afférents à des messages verbaux, écrits, sonores et visuels, destinés à influencer favorablement le résultat d'un parti politique, d'une liste et de leurs candidats et émis pendant les trois mois précédant les élections communales<sup>2</sup>.

Une série de **dépenses sont par contre expressément exclues de la notion de dépenses de propagande électorale**. C'est le cas de :

1. La prestation de services personnels non rémunérés ainsi que l'utilisation d'un véhicule personnel ;
2. Les dépenses relatives au fonctionnement normal du parti au niveau national ou local, sauf si les dépenses sont manifestement exceptionnelles ;
3. La publication dans un quotidien ou un périodique d'articles de fond ou une diffusion à la radio ou à la télévision, sans paiement, rétribution, ni promesse de

2. Sont également considérées comme dépenses de propagande électorale les dépenses engagées par des tiers en faveur de partis politiques, de listes ou de candidats, à moins que ces derniers, d'une part, ne mettent, dès qu'ils ont pris connaissance de la campagne menée par les tiers en question, ceux-ci en demeure, par lettre recommandée à la poste, de cesser cette campagne et, d'autre part, ne transmettent une copie de ladite lettre, accompagnée ou non de l'accord des tiers de cesser la campagne, au président du bureau électoral principal, qui joint ce ou ces documents aux déclarations des dépenses électorales et de l'origine des fonds déposées par les partis, les listes ou les candidats concernés.

paiement ou de rétribution, à condition que ces publications s'effectuent de la même manière qu'hors période électorale ;

4. La diffusion à la radio ou à la télévision d'une ou plusieurs émissions électorales, à condition que des représentants des partis politiques puissent y prendre part ou que leur nombre et leur durée soient déterminés en fonction du nombre de représentants des partis politiques au sein des assemblées législatives ;
5. Des dépenses afférentes à l'organisation de manifestations périodiques, à condition que celles-ci n'aient pas un objectif purement électoral et soient régulières et récurrentes, dans leur organisation et leur périodicité, sauf si les dépenses occasionnées sont manifestement exceptionnelles. Une manifestation sera considérée régulière et récurrente si elle a eu lieu une fois par an sur les 2 dernières années, ou une fois tous les 2 ans sur les 4 dernières années ;
6. Les dépenses afférentes à des manifestations non périodiques payantes, organisées à des fins électorales, dans la mesure où les dépenses sont couvertes par les recettes, à l'exception de celles provenant du sponsoring, et ne concernent pas les dépenses engagées pour la publicité et les invitations. Dans l'hypothèse où les dépenses ne sont pas entièrement couvertes par les recettes, la différence doit être imputée comme une dépense électorale ;
7. Les dépenses afférentes à la création d'applications de l'Internet, à condition qu'elle s'opère de la même façon et selon les mêmes règles qu'en dehors de la période électorale.
8. En cas de dépassement du montant maximal de dépenses électorales autorisées, le Collège juridictionnel, saisi par recours, peut infliger des sanctions aux contrevenants, qui vont du simple rappel à l'ordre jusqu'à la suspension voire la privation de leur mandat.

## 4. MÉTHODES DE PROPAGANDE ÉLECTORALE INTERDITES

Pendant les 3 mois précédant les élections, l'usage d'une série d'outils publicitaires est strictement interdit par la loi du 7 juillet 1994 précitée.

Ainsi, il est strictement interdit aux partis politiques, aux listes, aux candidats ainsi qu'aux tiers qui souhaitent faire de la propagande électorale pour ces derniers, de :

- Vendre ou distribuer des cadeaux et gadgets<sup>3</sup> ;
- Organiser des campagnes commerciales<sup>4</sup> par téléphone ;

- Diffuser des spots publicitaires à la radio, à la télévision et dans les salles de cinéma.

## 5. L'AFFICHAGE ÉLECTORAL

L'affichage électoral est une part essentielle de la campagne électorale. Cet affichage est soumis lui aussi à des règles strictes.

### A. Règles générales

Tout d'abord, la loi du 7 juillet 1994 précitée interdit que les partis politiques, les listes, les candidats ainsi que les tiers qui souhaitent faire de la propagande électorale pour ces derniers utilisent des panneaux ou affiches à caractère commercial de toute taille pendant les 3 mois précédant les élections. L'usage de panneaux ou affiches à caractère non commercial est lui permis, mais ceux-ci ne peuvent faire plus de 4 m<sup>2</sup>.

### B. Affichage électoral dans l'espace public

En général, le Règlement Général de Police de chaque commune prévoit l'interdiction d'apposer, de faire apposer ou de coller notamment des affiches, tracts, autocollants, papillons ou des flèches directionnelles à tout endroit de l'espace public ou à tout endroit, à ciel ouvert, visible de l'espace public, sans en avoir reçu l'autorisation de l'autorité compétente et du propriétaire des lieux ou en ne se conformant pas aux conditions déterminées par l'autorité compétente dans l'acte d'autorisation.

Par exception, les communes autorisent toutefois, lors des élections, les partis politiques, listes et candidats à apposer leurs affiches **sur des panneaux publics d'affichage spécialement mis à disposition durant la période électorale, sur lesquels chaque liste dispose d'un espace réservé surmonté de son numéro de liste.**

Un règlement communal particulier peut être pris pour préciser les limites de cet affichage.

Ce règlement pourra prévoir que chaque liste ayant des représentants au sein du conseil communal disposera d'un espace égal sur les panneaux installés ou mis à disposition par la commune pour coller ses affiches. Un ou plusieurs autres panneaux ou zone(s) seront réservés aux listes qui ne sont pas représentées au conseil communal, le tout selon une clef de répartition à définir par les autorités communales qui pourra varier selon les réalités locales tout en garantissant à toutes les personnes concernées de disposer d'un espace raisonnable d'affichage.

Le règlement pourra aussi indiquer qu'aucune affiche ne sera acceptée si elle est en infraction avec la loi du 30 juillet 1981 tendant à réprimer certains actes inspirés par le racisme ou la xénophobie, ou la loi du 23 mars 1995 tendant à réprimer la négation, la minimisation, la

3. Une boisson offerte à l'occasion d'une réunion purement privée ne pose cependant pas problème. Dès l'instant toutefois où l'évènement acquiert un caractère public, toute dépense devra être ajoutée aux dépenses électorales.

4. Par contre, une campagne de propagande électorale par téléphone peut être organisée de manière purement bénévole, par le candidat et son équipe de campagne volontaire.

justification ou l'approbation du génocide commis par le régime national-socialiste allemand pendant la seconde guerre mondiale.

Il pourra aussi organiser le collage des affiches. Celui-ci ne pourra par exemple être réalisé que par le personnel communal. Chaque liste aura pu, au moyen d'un représentant dûment mandaté, fournir les affiches à coller, ainsi qu'indiquer la disposition souhaitée de celles-ci. Chaque liste pourra demander un nouveau collage, par exemple une fois par semaine, pour remplacer les affiches détériorées ou arrachées, ou sur demande justifiée du représentant de la liste. Il pourra enfin prévoir l'installation d'un dispositif empêchant le surcollage.

Les panneaux d'affichage électoral étant assimilés à du mobilier urbain, toute détérioration de ceux-ci pourra entraîner l'application des sanctions inscrites dans le Règlement Général de Police de la commune, sans préjudice de l'application des dispositions du Code Pénal et de toute autre législation. Le règlement pourra aussi, éventuellement, punir la violation de ses dispositions de sanctions administratives communales.

Enfin, le règlement pourrait prévoir une délégation au Collège des Bourgmestre et Echevins pour déterminer les modalités tout-à-fait pratiques de l'affichage, pouvant varier d'élection en election : nombre exact de panneaux mis à disposition, localisation et taille de ceux-ci, délai et lieu de dépôt des affiches et de collage de celles-ci, division concrète de ceux-ci, etc.

Les dispositions précitées ne servent qu'à titre d'exemple. Toute commune est libre d'adopter ou non un tel règlement, et d'y inclure les dispositions qu'elle estime nécessaire et qui sont adaptées à sa situation propre. Remarquons à cet égard qu'il appartient à chaque commune d'évaluer, en vertu de son pouvoir de police, si certaines pratiques électorales doivent être interdites ou restreintes durant une certaine période, en tenant compte de la nécessaire liberté d'expression de chacun en matière politique.

Enfin, il est de coutume que le Gouverneur de Bruxelles (dont les compétences ont été reprises par le Ministre-Président de la Région de Bruxelles-Capitale) prenne un arrêté de police général complétant les dispositions prises par les Communes.





Cet arrêté, pris environ 3 mois avant les élections, interdit d'apposer tout type d'inscriptions ou d'affiches et de papillons, ainsi que tout transport desdits objets à des fins électorales pendant la nuit (entre 22 h et 7 h) jusqu'au jour des élections, et le jour même des élections, que ce soit sur l'espace public ou dans des espaces privés.

Il est loisible aux communes, à condition de motiver leur intervention, d'imposer des interdictions plus strictes en vertu de leur pouvoir de police, en fonction des circonstances propres à chacune, et dans le respect d'une nécessaire proportionnalité dans la restriction de la liberté d'expression en matière électorale.

### C. Affichage électoral dans les espaces privés

En ce qui concerne l'affichage électoral au sein d'espaces privés, **le principe est la liberté de tout particulier d'exprimer son opinion politique par la pose d'affiches de propagande électorales.**

Les pouvoirs publics ne sont pas compétents, comme tels, pour limiter cette liberté.

Les Communes pourraient néanmoins agir indirectement par l'exercice de leur pouvoir de police général visé à l'article 135, §2 NLC. Le pouvoir de police permet en principe de régler la police de l'espace public, mais peut également s'étendre aux risques que des situations existantes dans l'espace privé peuvent engendrer pour l'ordre public matériel sur l'espace public.

Il appartient dès lors aux Communes de justifier et motiver toute éventuelle restriction de l'affichage électoral dans les lieux privés par la démonstration que l'affichage électoral dans les lieux privés qu'elles déterminent peut provoquer un trouble à l'ordre public matériel dans l'espace public.

En pratique, démontrer un tel risque de trouble à l'ordre public matériel semble difficile, et, dans la pesée des intérêts à opérer, la liberté politique des citoyens pèse fortement, de telle sorte qu'il apparaît quasi impossible de justifier une quelconque limitation de l'affichage électoral dans l'espace privé, sauf circonstances exceptionnelles.

Appelé à se prononcer sur un règlement de police interdisant l'affichage électoral uniquement sur les balcons, le Conseil d'État a ainsi relevé que: «[...]», les obligations ou interdictions qu'ils édictent doivent reposer sur des motifs visés par l'article 135, §2, de la Nouvelle loi communale; que cette exigence doit être comprise avec une rigueur particulière lorsque l'autorité intervient pour limiter la liberté d'expression des opinions et préférences politiques en période électorale, d'une manière qui peut éventuellement défavoriser certains candidats; [...]»; que ni les atteintes possibles à la propreté publique, ni le risque d'altercations, ne sont plus élevés pour ce mode de propagande électorale que pour les autres; que l'interdiction générale de tout affichage

électoral sur les balcons est disproportionnée par rapport au risque d'accidents causés par des dispositifs d'affichage mal fixés, puisque [...], son règlement général de police se limite à prohiber en son article 27 l'apposition d'affiches «à tout endroit de l'espace public sans en avoir reçu l'autorisation de l'autorité compétente ou du propriétaire des lieux»; qu'en effet, la seconde condition prévue par cet article établit que le propriétaire d'un lieu privé, par exemple d'un immeuble pourvu d'un balcon, peut y apposer ou y laisser apposer des affiches sans que la partie adverse n'estime cette pratique dangereuse en dehors de la période de campagne électorale; qu'il ressort *prima facie* de ces considérations que l'interdiction énoncée par l'article 2, alinéa 2, de l'acte attaqué, ne repose pas sur des motifs d'ordre public matériel suffisant à la rendre légalement admissible; [...]» (C.E. (15<sup>e</sup> Ch. réf.), 11 avril 2014, n<sup>o</sup> 227.104, Vanhamme et csrts).

## 6. TRACTS ET CARAVANES MOTORISÉES

La distribution de tracts est traditionnellement réglée par l'arrêté de police du Ministre-Président de la Région de Bruxelles-Capitale, tout comme l'organisation de caravanes motorisées.

L'arrêté de police du Ministre-Président de la Région de Bruxelles-Capitale prévoit ainsi, d'une part, l'interdiction de transporter des tracts électoraux durant la nuit, tous les jours depuis la prise de l'arrêté jusqu'au jour des élections, et le jour même de l'élection.

D'autre part, il interdit totalement la distribution de tracts, photos ou supports électoraux à partir de la veille des élections à 22h jusqu'à 16h le jour même des élections. Est interdite dans les mêmes conditions la présence de tout panneau fixe, mobile, ou apposé dans ou sur des véhicules, ou toute autre forme de publicité électorale visuelle dans le domaine public, y compris sur la voirie de la Région bruxelloise.

Quant aux caravanes motorisées, elles sont aussi interdites durant la nuit, tous les jours depuis la prise de l'arrêté jusqu'au jour des élections, et le jour même de l'élection jusque 16h. Pendant cette même période, elles sont autorisées durant la journée, sauf le jour des élections, à condition que l'organisateur prévienne les autorités communales de la liste des communes traversées. Le début et la fin de chaque caravane doivent être clairement signalés, de manière appropriée, sur la première et la dernière voiture de la caravane. Enfin, la composition et la longueur de chaque caravane motorisée ne peuvent occasionner des troubles à l'ordre, à la sécurité et à la tranquillité publiques, et ne peuvent perturber la circulation.

Il faut pour finir rappeler qu'il est toujours loisible aux communes d'agir sur base de leur pouvoir de police pour, par exemple, réglementer la circulation, l'arrêt ou le stationnement de véhicules porteurs de publicité électorale, ou toute distribution d'affiches, affichettes, photos et autres tracts. L'usage de ce pouvoir de police devra bien entendu être proportionné à la situation concrète de la commune et à la nécessaire liberté d'expression politique.

## 7. RESPECT DE LA VIE PRIVÉE

Les partis politiques et les listes qui se présentent aux élections peuvent vouloir recueillir des informations sur les électeurs qu'ils ont à convaincre. Il leur appartient cependant de faire attention au type de données qu'ils demandent et qu'ils manipulent.

L'article 4 du code électoral communal bruxellois autorise la délivrance de copies de la liste des électeurs - qui sont basées sur le registre de la population de la commune - aux personnes mandatées par leur parti politique qui en font la demande, par envoi recommandé adressé au Bourgmestre, sous certaines conditions, et dès l'instant où la liste des électeurs est établie, soit dès le 1<sup>er</sup> août.

Ce même droit est également octroyé à tout candidat figurant sur un acte de présentation déposé en vue de l'élection qui en fait la demande, dans des conditions similaires.

Les copies de la liste des électeurs ne peuvent être utilisées en tout temps qu'à des fins électorales, sous peine des sanctions pénales comminées par l'article 197bis du Code électoral. Elles ne peuvent bien entendu pas être communiquées à des tiers.

Au contraire, il n'est pas possible de se servir ou de consulter les données du Registre national, d'extraire des données des fichiers du personnel d'une administration ou de consulter la liste des personnes qui bénéficient de l'aide du CPAS. 📍

### > Plus d'info

Cet article sera adapté au gré des questions posées par nos membres et nécessitant un approfondissement. Nous invitons le lecteur à prendre connaissance des mises à jour sur le document actualisé disponible à l'adresse suivante :

[www.brulocalis.brussels](http://www.brulocalis.brussels) > documents

# BENOR

TROUW AAN KWALITEIT  
LA QUALITÉ EN CONFIANCE



**Vereniging voor het beheer van het merk BENOR**  
**Association pour la gestion de la marque BENOR**  
rue du Lombardstraat 42 - 1000 Bruxelles/Brussel  
T 02 511 65 95 - F 02 514 18 75  
info@benor.be - www.benor.be

# UNE GESTION EFFICACE DES BÂTIMENTS PUBLICS LOCAUX : UN RÉEL DÉFI À RELEVER !

Améliorer l'efficacité énergétique des bâtiments constitue assurément la priorité dans une démarche de maîtrise de l'énergie au niveau local. Sur la base du taux annuel de rénovation de 1% enregistré actuellement au niveau européen, il faudrait près d'un siècle pour conformer le parc immobilier aux normes actuelles d'émissions de carbone.

## UN PARC IMMOBILIER GLOBALEMENT VÉTUSTE

Les pouvoirs locaux, et les communes en particulier, disposent d'un parc de bâtiments publics évalué à 12 milliards EUR dans leurs bilans 2016, soit près de 25% du bilan total des pouvoirs locaux. Ces bâtiments se répartissent en différentes catégories :

	en mio EUR	en %
Bâtiments administratifs	2 184,9	18,2%
Bâtiments scolaires	2 610,8	21,7%
Bâtiments culturels, culturels et sportifs	4 596,6	38,2%
Autres bâtiments	2 631,6	21,9%
Total des bâtiments	12 023,9	100,0%

Source : Belfius - calculs propres à partir des bilans communaux 2016

Selon les instances européennes<sup>1</sup>, **environ 75% du parc immobilier n'est pas efficace d'un point de vue énergétique**. En Wallonie, 64% des bâtiments publics et 74% des bâtiments scolaires datent d'avant 1945. En Flandre, 23% des bâtiments publics datent d'avant 1930, et 40% ont été construits ou rénovés entre 1930 et 1975. (Les données chiffrées en la matière sont toutefois assez fragmentaires et peu harmonisées selon les Régions du Pays).

## L'EFFICACITÉ ÉNERGIQUE DES BÂTIMENTS PUBLICS LOCAUX : UNE NÉCESSITÉ ET UNE OPPORTUNITÉ

Les **collectivités locales** constituent des maillons incontournables pour la mise en œuvre des politiques de la transition énergétique. Elles jouent **un rôle moteur dans de nombreuses actions concrètes relatives à l'énergie**. Leurs interventions peuvent s'exercer à différents niveaux :

- en tant que gestionnaires de bâtiments, d'équipements publics et de véhicules ;
- en tant que pouvoir de proximité exerçant un rôle de sensibilisation auprès des ménages

et des entreprises au niveau de l'utilisation rationnelle de l'énergie ;

- en tant que responsables en aménagement du territoire et en urbanisme.

Outre les aspects environnementaux, l'efficacité énergétique permet également pour les pouvoirs locaux **d'intégrer une dimension budgétaire et économique** très favorable.

## DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT POUR LES BÂTIMENTS

Selon nos estimations réalisées à partir des comptes 2016 des pouvoirs locaux (soit les communes, les CPAS et les provinces), les dépenses consacrées au fonctionnement des bâtiments s'élèvent à 925,7 millions EUR, **soit 83,1 EUR par habitant**. Bien que le niveau relatif de dépenses consacrées au fonctionnement diffère selon le type d'administration, selon les Régions, selon la taille et selon le type socio-économique des communes on constate que **les charges de fonctionnement associées aux bâtiments communaux augmentent en termes relatifs avec la taille des communes** (en EUR par habitant et en % du total des dépenses de fonctionnement).

Parmi les dépenses consacrées au fonctionnement des bâtiments par les communes, les dépenses d'énergie occupent une part non négligeable de près de 45%. Les autres dépenses consenties pour les bâtiments consistent en frais d'entretien, de nettoyage, d'assurance et de loyers.

## UNE MISE EN ŒUVRE GLOBALE ET INTÉGRÉE

La définition d'une **politique en matière d'efficacité énergétique des bâtiments doit idéalement s'intégrer dans une stratégie immobilière globale de la commune et de ses entités consolidées** (CPAS, zone de police, régies...) **ainsi que dans diverses autres politiques locales** (mobilité, services à la population, sécurité...) **tout en s'appuyant sur des technologies numériques pour une gestion intelligente**.

1. Directive 2012/27/EU : «les bâtiments qui consomment 40% de l'énergie finale présentent le plus grand potentiel d'économies d'énergie».



Les bâtiments des collectivités locales présentent une grande diversité (âge du bâtiment, taille, type de chauffage, isolation, affectation...). L'estimation de l'état énergétique initial constitue dès lors **un préalable indispensable pour pouvoir estimer un potentiel d'économies d'énergie** réalisable de manière à définir et prioriser les mesures concrètes à prendre. Divers outils sont disponibles pour réaliser un diagnostic précis.

La problématique de l'amélioration de la performance énergétique se pose évidemment différemment selon qu'il s'agit d'une construction de bâtiments neufs ou de la rénovation de bâtiments existants. Pour les pouvoirs locaux qui disposent déjà d'un parc immobilier important, la problématique d'une réhabilitation de bâtiments anciens est toutefois plus fréquente. Un audit énergétique, réalisé dans le prolongement du cadastre et de la comptabilité énergétique, constitue une étape souvent incontournable pour une prise de décision.

Le recours aux technologies numériques permet d'accroître l'effet de levier des politiques d'efficacité énergétique en mettant à la disposition des gestionnaires des outils utiles leur permettant d'être mieux informés et de gérer leur consommation d'énergie de manière intelligente (p. ex. : adaptation de la consommation aux besoins d'utilisation réels en fonction des heures d'ouverture au public, des pointes de fréquentation (journalier et saisonnier), d'utilisation totale ou partielle du bâtiment).

## BUDGÉTISATION ET FINANCEMENT

Outre le financement classique tel que l'emprunt ou l'autofinancement, les pouvoirs locaux peuvent **recourir à divers dispositifs de subsides ainsi qu'à des formules alternatives de financement spécifiquement conçues pour les investissements dans le domaine de l'efficacité énergétique des bâtiments**. Les investissements en matière d'efficacité énergétique se prêtent particulièrement bien aux formules dites du « tiers investisseur ». La société (ESCO – Energy Service Companies) prend à sa charge les investissements économiseurs d'énergie à la place des administrations locales et se rembourse via les économies générées. Après un certain nombre d'années (généralement 5 à 7 ans), l'investissement est remboursé et les économies reviennent directement au bénéfice de l'administration.

Le recours aux contrats de performance énergétique (CPE), c'est-à-dire l'engagement par un prestataire sur des résultats d'économie à atteindre, constitue une solution pratique pour à la fois faire appel à une expertise externe et réduire le montant de l'investissement initial à consentir. La récente clarification apportée par Eurostat sur le traitement comptable des CPE accroît considérablement les possibilités données aux organismes publics de recourir à de tels contrats. 🌈

### > Plus d'infos sur les subsides

[http://www.avcb-vsgb.be/fr/subsides.html?sub\\_id=917](http://www.avcb-vsgb.be/fr/subsides.html?sub_id=917)



> Laure Persyn, collaborateur cellule retour volontaire Fedasil

# LE RETOUR VOLONTAIRE COMME PERSPECTIVE D'AVENIR

Fedasil est l'Agence responsable de l'organisation des retours volontaires des migrants depuis la Belgique. En 10 ans, Fedasil a développé, avec l'Organisation internationale pour les Migrations (OIM) et Caritas International, un programme social au centre duquel se trouve un accompagnement professionnel sur mesure. Le programme est financé par l'Union européenne, via le fonds AMIF.

## LE RETOUR VOLONTAIRE, QU'EST-CE QUE C'EST ?

Le retour volontaire offre une assistance aux personnes souhaitant retourner dans leur pays d'origine mais qui n'en ont pas les moyens. En effet, retourner ne va pas de soi et de nombreux obstacles peuvent se présenter : administratifs, psychologiques, économiques... Le programme de retour volontaire propose des solutions.

Le retour volontaire est un **programme social opérant uniquement sur base volontaire**. Cela signifie que le migrant fait un choix libre, individuel et bien informé. Le retour peut être annulé à n'importe quel moment. L'Office des Étrangers n'est pas informé avant le retour effectif, et les autorités du pays d'origine n'en sont pas informées. Le migrant peut résider à une adresse privée en attendant son retour ou peut être accueilli dans un centre d'accueil de Fedasil.

## QUI ENTRE EN LIGNE DE COMPTE ?

Le programme est destiné à toute personne sans permis de séjour valable : les demandeurs d'asile en cours de procédure, les demandeurs d'asile déboutés ou les migrants qui n'ont jamais demandé l'asile. Un soutien est possible pour les personnes originaires de pays avec obligation de visa pour la Belgique, les pays non européens et les 15 membres les plus récents de l'UE. Pour éviter les abus, une même personne ne peut faire qu'une seule demande de retour tous les 5 ans.

**fedasil**  
AGENCE FEDERALE POUR  
L'ACCUEIL DES DEMANDEURS D'ASILE

## À QUI LES MIGRANTS PEUVENT-ILS S'ADRESSER ?

Fedasil dispose de guichets à Anvers, Bruxelles, Charleroi, Gand et Liège, qui offrent aux migrants un service de première ligne et qui font office de centres d'expertise pour le retour volontaire. Des organisations partenaires sont également à disposition des migrants pour les informer. Une information sur mesure est ainsi donnée, adaptée à la situation individuelle et aux éventuelles vulnérabilités des personnes concernées, tout en évitant de créer de fausses attentes.

Le guichet retour de Bruxelles se situe au 57 Chaussée d'Anvers, à deux pas de la Gare du Nord, et est ouvert chaque jour ouvrable pour les permanences (matin) et les rendez-vous (après-midi). Les personnes peuvent également s'adresser à Bruxelles aux partenaires suivants : Brabantia, Centre Social Protestant, Solidarité Socialiste (SeSo) et Association Européenne Russophone.

## QUEL SOUTIEN LES MIGRANTS PEUVENT-ILS RECEVOIR ?

Le soutien consiste en une prime donnée en cash au moment du départ et une assistance matérielle dans le pays d'origine. Cette dernière peut prendre plusieurs formes et dépend des besoins de la personne et de la situation socio-économique dans le pays d'origine. Les migrants peuvent choisir entre lancer une petite affaire, suivre une formation, s'inscrire à un programme de mise à l'emploi, louer ou rénover une habitation. Il existe également un soutien complémentaire pour les soins médicaux et les familles avec enfants.

Des programmes sur mesure répondent aux besoins spécifiques des mineurs non accompagnés, des victimes de la traite des êtres humains et des personnes ayant une problématique médicale complexe. Seules Fedasil, Caritas et l'OIM peuvent décider d'attribuer un tel soutien, et ce au cas par cas.

## QUE SE PASSE-T-IL AVANT LE DÉPART ?

Un dossier administratif est ouvert. Si le migrant est sans-abri, une place lui est proposée dans un centre d'accueil de Fedasil. Le conseiller examine avec le migrant comment acquérir les documents de voyage nécessaires. Les frais pour les documents de voyage sont remboursés en cash au moment du départ à l'aéroport.

Le conseiller en retour cartographie les besoins de la personne, par exemple : traduction des attestations scolaires, attestation médicale, etc. Si la personne a droit au soutien à la réintégration, un examen en détail a lieu avec l'OIM et Caritas International. Des sessions Skype peuvent être organisées avec le partenaire dans le pays d'origine. Le projet de réintégration est flexible et peut toujours changer après l'arrivée.

## COMMENT SE DÉROULE LE VOYAGE ?

L'OIM organise le voyage dans le pays d'origine. Le retour se fait par avion ou en bus, et le voyage se déroule de la même façon que les autres voyageurs réguliers. L'OIM peut accompagner la personne aux différentes étapes du trajet : au moment du check-in, en transit et à l'arrivée. Une escorte sociale est possible pour les personnes ne pouvant pas voyager seules pour des raisons médicales.

## QUEL SOUTIEN LE MIGRANT REÇOIT-IL DANS LE PAYS D'ORIGINE ?

Le soutien à la réintégration est assuré par le bureau local de l'OIM ou par une ONG ayant un accord avec Fedasil via Caritas International. Dans leur accompagnement, les partenaires peuvent mettre l'accent sur le soutien psychosocial, sur la recherche d'un emploi ou d'une formation. Le soutien dure 6 mois et peut être étendu à un an dans certains cas exceptionnels.

L'OIM et Caritas récoltent les récits des personnes retournées. Pendant des missions d'observation, Fedasil rend elle-même visite à des personnes retournées pour évaluer le programme et les services des partenaires locaux.

## INFORMER

Outre son réseau opérationnel, Fedasil dispose également d'un réseau d'information. Ce réseau de partenaires, repris sous le nom de CONEX, a pour but d'informer les personnes sans perspectives de séjour sur l'option du retour volontaire. Fedasil a conclu des accords avec les administrations locales des villes de Gand, Ostende, Alost et Anvers, mais également avec des organisations telles que la Fondation Barka, le CAW de Bruxelles, API Charleroi et l'Advies Centrum Migratie (Anvers). Ils informent leur groupe cible sur le programme et donnent un feedback sur les évolutions du terrain et révèlent les lacunes du programme, ce sur quoi Fedasil peut rebondir.

## LES PARTENAIRES À BRUXELLES

À Bruxelles, Fedasil travaille avec deux partenaires : Centrum Algemeen Welzijn (CAW) et Barka.

Le CAW inscrit le retour volontaire dans un cadre plus large de choix d'avenir. Il met l'accent sur l'accompagnement social des personnes vulnérables et sur l'accompagnement des familles avec enfants. Bien que ce partenariat soit encore dans un stade précoce, une collaboration a déjà eu lieu dans le cadre du plan hiver dans le centre de Haren, entre le CAW, Barka et Fedasil.

Barka s'adresse aux citoyens polonais et d'Europe de l'Est, sans-abris depuis longtemps et souffrant d'une addiction ou de problèmes de santé. Barka travaille avec des personnes ayant elles-mêmes été sans-abris et dépendantes de l'alcool, ajoutant ainsi une dose de crédibilité auprès du groupe cible. De





cette façon, Barka tente de motiver les personnes à changer leur situation, en proposant notamment l'option du retour volontaire. Barka travaille également avec d'autres organisations bruxelloises, telles que Diogènes et Samusocial. Quand une personne décide de retourner en Pologne, Barka prévoit un suivi médical et un toit (sans date limite) dans l'une de leurs communautés sur place. Pour les autres pays d'Europe de l'Est, Barka travaille avec des partenaires locaux.

Fedasil va elle-même sur le terrain en donnant des séances d'information à des instances locales et des organisations sociales, et a développé un réseau composé de maisons d'accueil, de refuges, etc. Fedasil organise des formations et des ateliers pour les travailleurs sociaux afin de rendre le retour volontaire plus facile à aborder et de rendre clair les processus relatifs à ce sujet sensible.

Cette année, une journée de rencontre sur le retour volontaire sera organisée pour la première fois à Bruxelles, où différentes organisations pourront échanger des bonnes pratiques, suivre des ateliers et s'informer sur le fonctionnement de Fedasil et de ses partenaires.

## LE RÉCIT D'IGOR, RETOURNÉ EN UKRAINE

Le récit d'Igor illustre bien l'importance d'une collaboration entre différents services dans l'intérêt du migrant. Les conseillers en retour d'Anvers ont rencontré Igor au cours de leur permanence dans l'accueil du plan hiver, où les accompagnateurs sociaux avaient marqué leur inquiétude quant à l'avenir d'Igor. Il souffrait de démence et ne parlait que le russe, rendant la communication avec lui difficile.

Un collaborateur de Caritas parlant le russe est venu sur place et a réussi à apprendre qu'Igor



venait d'Ukraine. Avec l'aide de leur partenaire local, Caritas a diffusé un signalement via les médias locaux en Ukraine. La famille d'Igor l'a reconnu dans le signalement, et ils ont tout de suite souhaité son retour. Étant donné qu'Igor n'était pas en état de voyager seul, il a été accompagné par Caritas. Les retrouvailles avec son épouse, son fils et son frère ont été chargées d'émotions. Une photo de famille a été prise quelques semaines plus tard. 📍

## SITE INTERNET ET BROCHURES

Pour rendre l'information sur le retour volontaire le plus accessible possible, Fedasil possède un éventail de moyens de communication, destinés aussi bien aux organisations sociales qu'aux migrants.

Le site internet [www.retourvolontaire.be](http://www.retourvolontaire.be) fournit une information en 12 langues. On peut y lire des témoignages de personnes retournées et trouver les contacts des guichets de Fedasil et des partenaires.

Fedasil peut également livrer des brochures sur le programme, des affiches avec des histoires de retour, des cahiers pour les enfants et leurs parents en vue de préparer un retour, etc.

Le numéro gratuit 0800 327 45 est joignable chaque jour ouvrable pour toute question de la part des organisations sociales et des migrants.



> Retour d'Igor dans sa famille en Ukraine

# PERMIS DE CONDUIRE THÉORIQUE EN RÉGION BRUXELLOISE : LES NOUVELLES RÈGLES D'APPLICATION DEPUIS LE 30 AVRIL

Une attention particulière est accordée à une formation optimale dans le contexte urbain

Depuis la 6<sup>e</sup> Réforme de l'État, les Régions sont compétentes pour la sécurité routière et en particulier pour des aspects en lien avec l'obtention du permis de conduire (catégorie B). A l'initiative de la Secrétaire d'État à la Sécurité routière Bianca Debaets, le Gouvernement bruxellois a approuvé, voici quelques semaines, un avant-projet d'arrêté modifiant les règles relatives à l'examen théorique de conduite. **Pour réussir, les candidats ne pourront pas commettre plus d'une faute grave tout en devant atteindre un minimum de 41/50.** Les changements entrent en vigueur à la date du 30 avril 2018 alors que les modifications prévues dans le cadre de l'examen pratique seront d'application à partir du 1<sup>er</sup> novembre 2018.

**Madame la Secrétaire d'État, pouvez-vous nous expliquer les grandes lignes de la réforme qui est entrée en vigueur le 30 avril ?**

La nouveauté principale au niveau de l'examen théorique concerne le système de cotation. En effet, il y aura toujours 50 questions posées à l'examen

et un seuil de réussite fixé à 41/50, mais une faute grave entraînera automatiquement la perte de 5 points, alors qu'une faute 'légère' reste synonyme de 1 point perdu. Par conséquent, un candidat coupable de deux erreurs graves se verra d'office sanctionner d'un échec. Un système similaire est d'application en Flandre et en Wallonie. Pour les candidats en Région bruxelloise, il est bien sûr possible de passer l'examen théorique en néerlandais ou en français. Mais il est également possible de le passer en anglais et en allemand via l'aide d'un interprète. A noter qu'en cas d'échec à deux tentatives d'affilée, le suivi d'un cours dans une auto-école sera obligatoire avant de pouvoir repasser l'examen.

**Donc, globalement, avec le principe réinstauré de « 2 fautes graves sont synonymes d'échec », il est désormais plus compliqué d'obtenir son permis théorique ?**

Il est à mes yeux essentiel que nous ayons sur nos routes des conducteurs mieux formés et qui

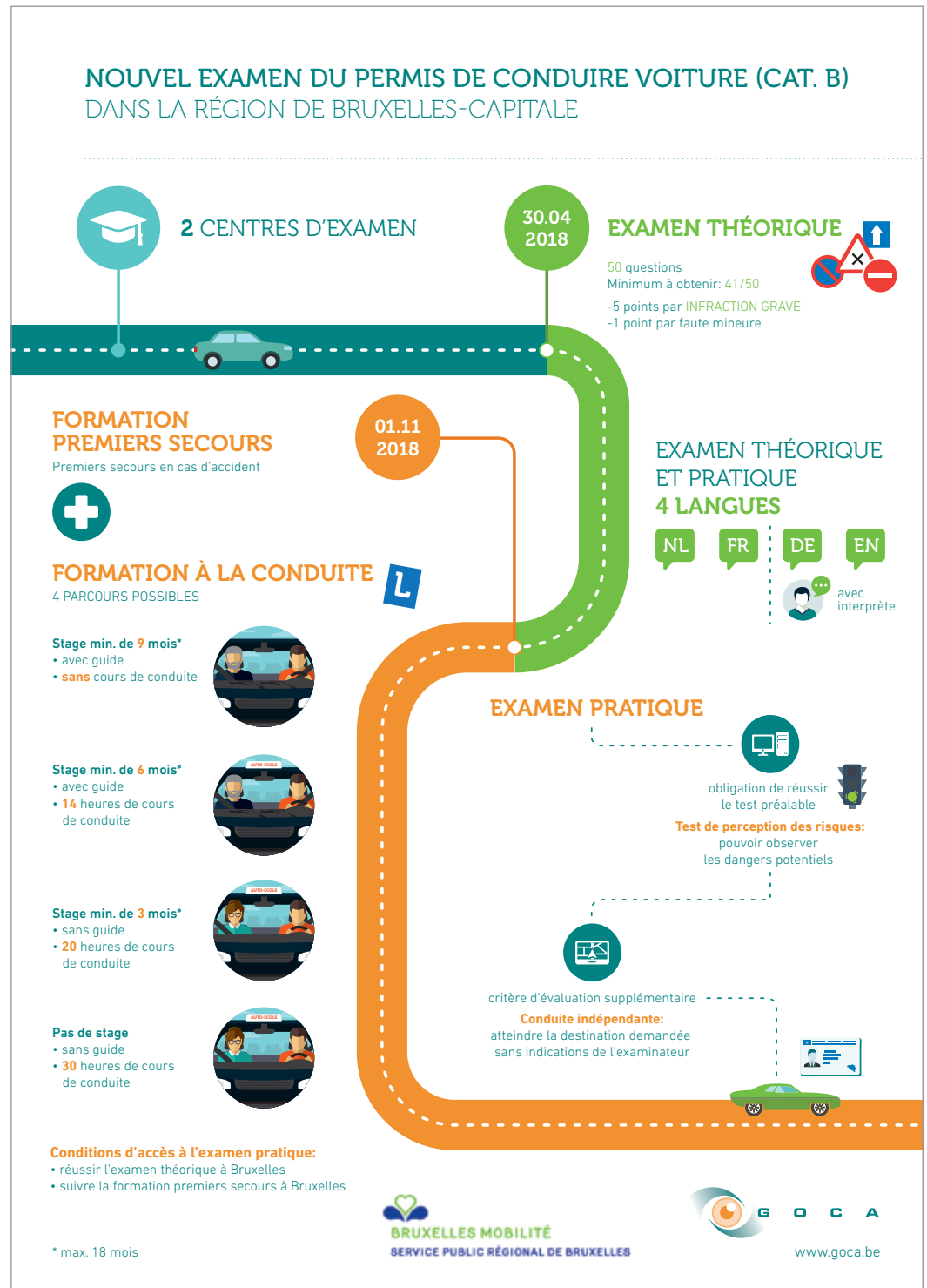


© GOCA 2018

> Le seuil de réussite est fixé à 41/50

maîtrisent davantage le code de la route. D'où l'importance d'avoir un système de cotation sévère. C'est d'autant plus vrai dans le contexte urbain où les dangers sont multiples et très diversifiés; une réalité qui nous a incités d'ailleurs aussi à instaurer le test de perception des risques prévu avant l'examen pratique. Via ce test, où le candidat sera installé derrière un écran d'ordinateur sur lequel défilent

plusieurs séquences filmées sur la route, on pourra détecter, de par les réponses à quelques questions posées, si le futur conducteur est suffisamment armé à repérer les différents obstacles ou autres utilisateurs de la route qui peuvent surgir de partout et à n'importe quel moment. Uniquement si le test est positif, il ou elle pourra ensuite passer l'examen pratique.





**Justement par rapport à l'examen pratique, même si les changements ne seront d'application qu'à partir du 1<sup>er</sup> novembre, pouvez-vous déjà nous en dire un peu plus ?**

Pour la suite du parcours et la préparation à l'examen pratique, **les candidats auront en fait le choix entre quatre filières au lieu de deux dans le système actuel.** Évoquons tout d'abord les deux nouvelles filières :

**La première** concerne un mix de la filière libre et de la filière auto-école. C'est une filière où les candidats, à partir de 17 ans, ont l'occasion de commencer des cours pratiques en auto-école (14h) avec ensuite 6 mois minimum de pratique en filière libre, le maximum étant ici aussi de 18 mois. Dans cette filière mixte, on instaure un soutien pédagogique obligatoire entre les professionnels des auto-écoles et les guides afin qu'ils puissent mieux assister leur « élève ».

**La deuxième** nouveauté est l'apparition de la formule 'accès direct' à l'examen pratique sans voiture personnelle. Au-delà de la filière auto-école classique, telle qu'on la connaît pour le moment, il sera aussi possible pour un candidat, dès l'âge de 18 ans, de suivre 30 heures de cours auto-école lui donnant un accès direct à l'examen pratique du permis de conduire. Une nouveauté particulièrement intéressante en Région bruxelloise où de nombreuses personnes ne disposent pas de véhicule et passent leur permis tardivement.

**Pour le reste, confirmez-vous que la filière libre sera maintenue ?**

Oui tout à fait. **La filière libre reste une possibilité offerte aux candidats** mais la période minimale de stage après obtention du permis théorique passe de 3 à 9 mois. Le maximum lui est fixé à 18 mois au lieu de 36 mois dans le système actuel. D'autre part, il existe désormais une formation pour les accompagnateurs (guides). Il s'agit d'une sorte de cours de 'recyclage' afin d'aider les guides à mieux accompagner les candidats lors de la période de stage.

**Enfin, on ne touche pas non plus au principe de la filière auto-école.** Elle reste proposée avec 20 heures de cours pratiques combinés à un stage de minimum 3 mois de conduite.

**Sera-t-il toujours possible pour un candidat domicilié en dehors de Bruxelles de venir passer son examen de permis**

**de conduire dans un des deux centres bruxellois ?**

Oui tout à fait et inversement d'ailleurs : un Bruxellois peut toujours choisir d'aller en Flandre ou en Wallonie. Toutefois, je précise qu'il ne sera pas permis de changer de Région entre les deux examens. A savoir qu'un candidat ne sera autorisé à passer son examen de permis pratique en Région bruxelloise uniquement s'il y aura aussi passé au préalable l'examen théorique combiné à la formation premiers secours et au test de perception des risques. En résumé, le choix de la Région est toujours libre mais, par souci de cohérence, ce choix doit s'effectuer pour l'ensemble du parcours (théorique et pratique). Vu la qualité de notre nouvelle formation, on imagine que les Bruxellois n'hésiteront pas et privilégieront toujours le parcours que nous proposons.

**Si on est bien informés, il est également question de l'introduction d'une formation aux premiers secours qui sera obligatoire et d'un carnet de bord ?**

En effet, avant de pouvoir obtenir leur permis de conduire en Région bruxelloise, tous les candidats auront aussi suivi une formation obligatoire premiers secours, incluant la connaissance des bons réflexes à adopter après un accident. Sous cette forme, il s'agit d'une première en Belgique. Ce sera donc obligatoire comme le sera le test de perception des risques dont je vous ai déjà parlé. Autre nouveauté : l'introduction d'un manuel pratique et d'un carnet de bord pour les candidats-conducteurs. Tout au long de leur stage, ils seront invités à y indiquer les kilomètres parcourus en y mentionnant aussi les conditions climatiques rencontrées. Pour les accompagnateurs, il y aura un manuel pratique utile également pour eux afin de mieux encadrer le candidat.

**On le voit, les changements sont nombreux. C'est une réforme importante en Région bruxelloise. A-t-elle été concertée avec les deux autres Régions du pays ?**

Comme il est possible de passer son permis de conduire dans n'importe quelle Région du pays, il était important qu'il y ait une harmonie à ce niveau et, malgré quelques accents différents mais tout à fait logiques, nous y sommes globalement bien parvenus. C'est ainsi que notre système de cotation pour l'examen théorique est en phase avec ce qui a été développé en Flandre et en Wallonie. Par contre, je déplore que le timing d'entrée en vigueur n'ait pas pu être le même partout. Nous avons plaidé en ce sens afin d'éviter le shopping des candidats pendant la période

de transition mais la Flandre a préféré jouer cavalier seul, suivie ensuite par la Région wallonne. Mais peu importe, l'essentiel est d'avoir pu malgré tout travailler ensemble sur cette réforme conséquente au niveau du pays.

**Il semble que vous ayez accordé énormément de place à la concertation avec le secteur avant d'entériner les changements ?**

Oui c'est exact, peut-être davantage d'ailleurs qu'au niveau des deux autres Régions. Compte tenu de l'importance de cette réforme, il était bien sûr fondamental de tenir compte des différentes demandes et besoins formulés lors de nos multiples concertations : GOCA, associations d'usagers de la route, associations d'auto-écoles, etc. C'est pour cela que la réforme a pour objectif en fin de compte une plus grande expérience de conduite des candidats et cela s'inscrit totalement dans la logique de vouloir diminuer le nombre d'accidents sur nos routes. D'ailleurs, l'attention accordée aux usagers vulnérables occupe une place centrale et c'est à mes yeux capital si l'on veut augmenter fortement la sécurité routière dans notre Région.

**Vous pensez sincèrement que cette réforme permettra de réduire le nombre de victimes sur nos routes ?**

À ce niveau, il n'y a pas de recette miracle. Une sécurité routière améliorée résulte d'une combinaison de plusieurs facteurs. Et à mon sens, une meilleure préparation des futurs conducteurs en fait certainement partie. D'où l'importance d'avoir une formation intensifiée ou allongée. Avec nos campagnes de sensibilisation que nous allons renforcer dans les mois à venir, avec aussi des modifications d'infrastructure, notamment au niveau communal – je pense par exemple aux zones 30 –, sans oublier les contrôles réguliers de nos zones de police, nous pouvons arriver ensemble à baisser le chiffre d'accidentés de la route. C'est un effort collectif mais je reste persuadée que **les usagers de la route doivent davantage prendre leurs responsabilités et devenir plus responsables.** Et à ce niveau-ci, le changement d'approche que nous proposons pour la formation à la conduite nous semble très approprié. 🌈

## BRULOCALIS ORGANISE UN DIALOGUE SUR LA POLITIQUE EUROPÉENNE DE COHÉSION

Date modifiée au 5 juin 2018

À l'occasion des 30 ans de la politique européenne de cohésion (1988-2018), Brulocalis organise un dialogue citoyen le 5 juin au COOP à Anderlecht.



Ce débat s'inscrit dans l'initiative « dialogues on cohesion policy » de la Commission européenne et du Conseil des Communes et Régions d'Europe (CCRE). Son objectif est d'impliquer les citoyens dans un dialogue sur les opportunités et les résultats fournis par la politique européenne de cohésion, ainsi que sur quelles devraient être les priorités d'investissement pour le futur.

De manière symbolique, l'endroit choisi pour cette occasion est le COOP, un bâtiment historique situé sur le Canal de Bruxelles. En effet, le Fonds européen de développement



régional (FEDER) a permis de renouveler environ 5000 m<sup>2</sup> de ce bâtiment pour pouvoir y héberger à la fois des entreprises et des événements.

La connaissance que le grand public a de la politique de cohésion est très limitée, malgré que les Fonds européens et d'investissements (FESI) financent beaucoup de projets en Europe. Pendant la période 2007-2013, le FEDER à lui seul a permis de financer en Région de Bruxelles-Capitale 32 projets qui ont aidé la création de PME, le développement d'infrastructures économiques, la revitalisation de la zone du Canal et l'investissement dans des équipements de proximité pour des formations.

Quelques chiffres de la programmation FEDER 2007-2013 en RBC

- 108 millions d'euros investis
- 24 projets d'infrastructures
- Renforcement de 9 centres de formation
- 237 places d'accueil de la petite enfance
- 1300 emplois créés
- 18000 m<sup>2</sup> d'espaces réhabilités pour l'accueil d'entreprises

Source : Cellule FEDER, SPRB

Dans la période en cours (2014-2020), le FEDER finance aussi des projets importants en RBC, comme par exemple de nouvelles crèches à Schaerbeek, Molenbeek et Anderlecht. La Région de Bruxelles-Capitale soutient également cet événement qui donnera donc l'occasion tant aux spécialistes qu'aux non-initiés de mieux évaluer l'importance de l'impact de ces financements européens.

Plus d'infos sur le Fonds européen de développement régional :

[http://www.avcb-vsbg.be/fr/subsides.html?sub\\_id=560](http://www.avcb-vsbg.be/fr/subsides.html?sub_id=560)

Brulocalis a mis en place en 2014 une cellule « projets européens ». Pour plus d'infos :

<http://www.avcb-vsbg.be/fr/Matieres/projets-europeens/notre-mission.html>

### SAVE THE DATE

Quand : Mardi 5 juin 2018, 16h30 - 20h30

Où : COOP, Quai Fernand Demets 23, 1070 Anderlecht

Pour le programme et le lien pour inscription voir dans l'agenda du site de Brulocalis via [www.brulocalis.brussels/fr/agenda.html](http://www.brulocalis.brussels/fr/agenda.html)

### Contact :

[davide.lanzillotti@brulocalis.brussels](mailto:davide.lanzillotti@brulocalis.brussels)

## LE PROJET VILCO EN VITESSE DE CROISIÈRE...

Le projet de recherche et actions VILCO - Ville collaborative se poursuit à un rythme soutenu. Plusieurs rencontres ont eu lieu durant les mois de mars et d'avril avec pour **premiers objectifs** d'amener les initiatives citoyennes locales et les communes impliquées dans le projet à **faire connaissance et mieux saisir les enjeux de ce programme**.

La commune de **Watermael-Boitsfort** a fait le premier pas en proposant une visite guidée de son administration par le biais du suivi d'une demande fictive adressée au Bourgmestre par un habitant. Les participants ont ainsi pu découvrir le cheminement d'une telle demande : prise de connaissance par le Bourgmestre, transmission vers l'(es) échevin(s) et service(s) concerné(s), approbation si nécessaire par le Directeur financier, procédure d'une décision de Collège, voire du Conseil communal en cas de dépense extraordinaire. De l'avis de tous, cette expérience s'est révélée extrêmement précieuse et instructive.

Quelques jours plus tard, les acteurs se sont retrouvés au **TransiStore à Etterbeek**. Cet espace, occupé par le magasin Oxfam et un comptoir de la coopérative Agricover, est partagé avec un collectif citoyen etterbeekois. Ce dernier bénéficie de l'accès à un local pour ses réunions et l'organisation de diverses activités de sensibilisation du public au développement durable.

Enfin l'administration de la **Ville de Bruxelles** nous a accueilli au 14<sup>e</sup> étage de l'immeuble situé au boulevard Anspach. Cette vue plongeante sur la capitale nous a permis de découvrir le futur bâtiment qui rassemblera tous les services de Bruxelles-Ville, ainsi que



les cabinets des bourgmestre et échevins, dans l'esprit de « l'administration de demain » : plus de transparence, d'accessibilité pour le citoyen et les nouvelles technologies permettant la simplification administrative.

Ces réunions de travail furent également l'occasion de commencer ensemble un travail d'introspection et de réflexion sur des cas récents de collaboration : pourquoi le réaménagement de la Chaussée de La Hulpe a-t-il été un succès à Watermael-Boitsfort ? Quelles sont les raisons de l'engouement pour l'appel à projets citoyens et durables de la ville de Bruxelles ? Quel compromis a été trouvé à Etterbeek pour que des carrés potagers installés sans autorisation par un collectif citoyen en voirie soient réaménagés dans un lieu plus propice tout en respectant les normes de sécurité ? Mais aussi pourquoi est-il si difficile d'obtenir des informations ou autorisations alors qu'un projet a déjà été approuvé et subsidié ? Ces cas ont été étudiés lors d'ateliers organisés en fin de journée ou en soirée, dans le prolongement des visites guidées évoquées plus haut.

La visite de la dynamique locale est quant à elle programmée fin mai. Ceci avant que ne commence en juin la seconde vague d'ateliers consacrés cette-fois-ci à la définition des chantiers d'innovation, c'est-à-dire au choix des questions prioritaires sur lesquelles les dynamiques locales vont approfondir leur analyse et proposer des pistes d'améliorations dans les mois à venir.

### > Plus d'infos sur le projet VILCO :

[www.vilco.brussels](http://www.vilco.brussels)

## APPEL À PROJETS DÉVELOPPEMENT DURABLE LANCÉ EN MARS DERNIER.

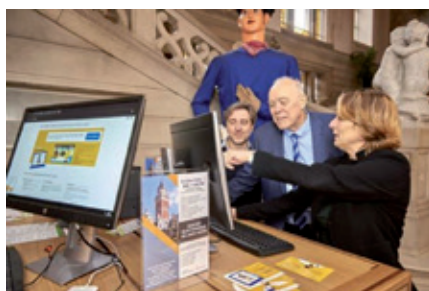
Le 5 mars dernier, la Région de Bruxelles-Capitale lançait son appel à projets 2018 pour la mise en œuvre de **projets environnementaux durables**. Cet appel est ouvert à toutes les communes et CPAS bruxellois. Il offre un soutien financier pour réaliser des actions concrètes en matière de développement durable.

Selon les objectifs et les types de projets, le montant des subsides octroyés peut varier de 25.000 € à 150.000 €. Les thématiques d'actions prioritairement soutenues sont : la stratégie Good Food, la gestion des ressources, la gestion des déchets, la préservation de la nature en ville, la gestion

écologique des espaces publics, intégrant la suppression de l'usage des pesticides, la lutte contre les nuisances sonores dues à la circulation en particulier les mesures de gestion du trafic visant à réduire l'intensité ou les vitesses des véhicules, l'utilisation de matériaux et de revêtements générant moins de bruit, la mise en œuvre de dispositifs intégrés minimisant la propagation du bruit, la gestion de l'eau et la lutte contre les inondations.

Chaque autorité peut déposer plusieurs projets. **La deadline pour la remise des dossiers est fixée au 15 juin 2018**. Le service Ville durable de Brulocalis assure accompagnement et conseil à la rédaction de projets. La description complète des objectifs, des types de projets financés et des conditions à remplir sont repris dans une note descriptive téléchargeable sur le site [www.bruxellesenvironnement.be](http://www.bruxellesenvironnement.be)

## LE E-GUICHET ACCESSIBLE À TOUS AU SEIN DE L'HÔTEL DE VILLE DE SAINT-GILLES



Prendre des mesures concrètes afin de familiariser et accompagner les citoyens sur la voie du guichet virtuel ? L'agence de simplification administrative auquel collabore Brulocalis, tient dans ce contexte à accentuer les bénéfices que cela représente à terme pour les citoyens en termes de diminution des charges administratives, mais également le besoin de veiller en tant qu'administration, malgré le développement de solutions techniques, à éviter l'exclusion numérique.

**Les services publics doivent en effet, rester accessibles à toute la population en maintenant une offre de services traditionnels afin de n'exclure personne.**

Grâce à de telles solutions, les administrations peuvent néanmoins progressivement libérer des ressources qui peuvent de cette manière se dédier à d'autres tâches afin d'encore mieux répondre aux besoins des citoyens et de satisfaire à leurs attentes.

Dans le cadre du plan de simplification administrative adopté en mai 2017, le service de l'Etat civil a travaillé en étroite collaboration avec le CIRB (Centre Informatique de la Région Bruxelloise) et Easy-brussels (Agence de Simplification administrative à la Région Bruxelles-Capitale) afin de développer le guichet électronique régional IRISBOX.

L'administration a mis un point d'honneur à pouvoir inclure les fonctionnalités de l'application fédérale « Mon Dossier » du Registre national dans IRISBOX. Cette application **permet désormais de télécharger directement sur votre PC tous les certificats de population, signés électroniquement.**

Afin de pouvoir faire profiter de cette nouveauté au plus grand nombre et de la faire connaître, l'administration se dote également d'un guichet électronique en libre accès à l'hôtel de ville.

**Ce guichet électronique est désormais accessible à tous.** Basé dans le hall d'accueil de l'hôtel de ville, deux ordinateurs et une imprimante sont mis à disposition des Saint-Gillois, durant les horaires d'ouverture (8h à 16h). Les périodes de délivrance de documents s'en trouvent donc élargies.

Vous pourrez ainsi télécharger et imprimer les différents certificats dont vous avez besoin :

- les certificats de composition de ménage, de résidence principale, de résidence principale avec historique, de nationalité belge, de vie, de cohabitation légale, de résidence en vue d'un mariage, de mode de sépulture et de rite, d'électeur belge
- un extrait des registres

Ce guichet électronique est un moyen de diminuer la fracture numérique existante à Saint-Gilles. En effet, il n'est plus obligatoire de posséder un ordinateur, une imprimante et un lecteur de carte, tous ces éléments sont à la disposition des visiteurs à l'hôtel de ville. Et si l'utilisation d'une telle application peut faire peur, le personnel d'accueil a été formé pour accompagner et guider les visiteurs qui en auraient besoin.

### > Plus d'infos sur

[www.cirb.brussels](http://www.cirb.brussels)  
[www.irisbox.irisnet.be](http://www.irisbox.irisnet.be)



> Sofia Douieb, journaliste

# LE RGPD INQUIÈTE, LA FÉDÉRATION DES CPAS BRUXELLOIS RASSURE

Le 22 mars dernier, avec le soutien de Brulocalis, s'est tenue l'assemblée générale de la Fédération des CPAS Bruxellois. Sans surprise, et parce que l'urgence s'en fait sentir, le thème choisi cette année était : le Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD).

Dans le but d'éclairer davantage leurs lanternes sur la procédure à appliquer pour respecter les directives de ce nouveau règlement européen, une cinquantaine de Secrétaires, Conseillers en sécurité de l'Information et autres professionnels travaillant au sein des CPAS bruxellois, se sont joints, le 22 mars dernier, à l'AG annuelle de la Fédération des CPAS Bruxellois.

L'objectif principal de cette assemblée était la dédramatisation. Au cours des derniers mois, voyant la date butoir s'approcher dangereusement, beaucoup de professionnels des CPAS n'ont pas manqué de faire part de leurs inquiétudes à leur Fédération. C'est pour cela que cette dernière a tenu à mettre le sujet à l'honneur en conviant quatre orateurs d'horizons différents pour tenter de clarifier au mieux les démarches à accomplir d'ici au 25 mai 2018.

## LE RGPD

Pour rappel, et comme cela a longuement été décrit dans un précédent numéro de Trait d'union (n° 104), le RGPD est une directive européenne entrée en vigueur le 24 mai 2016 et qui concerne toutes les organisations privées et publiques en Europe.

L'objectif est de mettre en place **un cadre de protection des données solide et plus cohérent** dans l'Union européenne, ainsi que de **permettre aux personnes physiques de garder le contrôle de leurs données à caractère personnel**.

## DÉDRAMATISATION

Après un bref discours assez musclé de Michel Colson, co-président de la Fédération des CPAS Bruxellois, qui trouvait *« inacceptable qu'à cause des dérives du big data, le secteur public doive payer sur les deniers des habitants de nos communes pour assurer sa mise en conformité au RGPD »*, vint la première intervention.

**Philippe Lesne**, Président de la Commission de Contrôle Bruxellois, a ouvert le bal des orateurs en présentant synthétiquement le cadre légal du RGPD et en décrivant ses principales implications.

D'entrée de jeu, P. Lesne a clairement voulu dédramatiser la situation en une courte phrase : *« Le 25 mai 2018 commence un autre monde... ou pas »*. Ce qui signifie que, sur le fond, le RGPD amène peu de changements et que la plupart des principes et des définitions restent les mêmes. Les



variations se situent uniquement au niveau des obligations (voir « analyse d'impact » ci-dessous) et des sanctions. Par exemple, une administration pourrait désormais perdre jusqu'à 4 % de son budget annuel en cas de transgression ou de manquement au nouveau règlement.

## SIX POINTS IMPORTANTS POUR LE 25 MAI

Presque tous les intervenants ont tenu à évoquer, voire à détailler les étapes essentielles à accomplir jusqu'au 25 mai (et au-delà) pour se conformer au RGPD.

Pour P. Lesne, trois points sont particulièrement importants :

### 1. Désigner un Délégué à la Protection des Données (DPD)

Il s'agit là du point central de l'AG. D'abord parce qu'il a été très longuement abordé par les intervenants, mais aussi parce qu'il a été la source de nombreuses discussions lors de la séance des questions-réponses en fin d'assemblée.

Le DPD est une toute nouvelle fonction qui devra se construire petit à petit grâce à la pratique sur le terrain. P. Lesne conseille même de commencer par engager un mi-temps et d'ensuite élargir la fonction quand cette dernière sera mieux définie. La confusion quant aux missions du DPD s'explique par le fait qu'elles semblent, pour certaines d'entre elles, s'entremêler avec celles du Conseiller en Sécurité de l'Information (CSI) ; une fonction déjà effective dans tous les CPAS bruxellois.

L'exposé de **Aïcha Abouhacham**, CSI au CPAS de Schaerbeek, s'est justement penché presque exclusivement sur cette confusion. Elle a parlé de

« double emploi » entre le CSI et le DPD et s'est ainsi interrogée : « *Quelle relation liera les deux fonctions ? Le CSI recevra-t-il une formation pour se mettre à niveau ou sera-t-il simplement secondé par le DPD ?* » Des questions qui font écho à celles posées en fin d'AG et auxquelles P. Lesne a tenté de répondre : « *La nomination d'un DPD est une directive obligatoire à appliquer. Si la fonction de CSI découle d'une législation nationale, celle de DPD est une norme européenne. Il vous faudra donc, pour occuper le poste, trouver un mouton à cinq pattes ; celui qui aura des compétences en technologie, en droit, en protection de la vie privée... C'est lui qui donnera une image de 'confiance' à l'organisme. Il pourra être engagé aussi bien en interne qu'en externe et il pourra même pratiquer sa fonction dans plusieurs administrations en même temps...* »

### 2. Établir un Registre des traitements effectués sur des données personnelles

Cette deuxième brique primordiale à construire, ou du moins à commencer à construire, est une obligation importante reprise dans le RGPD, car c'est l'élément qui permettra de montrer aux Autorités de contrôle que le règlement est bien respecté. **Le Registre doit se présenter sous forme écrite et électronique et doit faire l'inventaire des données à caractère personnel que le CPAS conserve.** En cas de plainte ou d'inspection par une Autorité de contrôle, il sera parmi les premières informations demandées. P. Lesne conseille : « *S'il n'y a pas encore de Registre dans votre CPAS, il faut absolument vous y mettre rapidement. Ne serait-ce que noter le titre 'Registre des traitements' sur un document pour montrer que vous avez commencé la démarche...* »

Concernant son contenu, la Commission de la Protection de la Vie Privée (CPVP) précise dans





sa recommandation les informations minimales sur les traitements devant y être reprises. Rien ne s'oppose à ce que le Registre contienne davantage d'informations. De ce fait, plusieurs modèles de registre des traitements existent, dont un modèle simplifié proposé par le SPP Intégration Sociale<sup>1</sup>.

### 3. Faire une analyse d'impact relative à la protection des données (AIPD) pour tout nouveau projet

L'idée de cette étape est d'inclure la problématique de la protection des données lors de la construction de tout nouveau projet afin de gérer directement les risques liés aux données traitées, conservées, stockées, reçues et envoyées de et à l'extérieur du CPAS. Une AIPD permet donc **de construire des traitements de données respectueux de la vie privée et de démontrer la conformité des traitements au RGPD**, ceci sur toute la durée de vie du projet par un contrôle récurrent d'un bon niveau de protection des données ou de limitation des risques.

L'AIPD fait ainsi écho au concept de «privacy by design» introduit par le RGPD. Ce concept a pour objectif de garantir par défaut que la protection de la vie privée soit intégrée par chaque responsable dans chaque nouvelle application, produit ou service traitant des données à caractère personnel, dès sa conception.

**Gilles Kempgens**, Conseiller en sécurité au sein du SPP Intégration Sociale, a évoqué trois autres étapes plus transversales qui viennent s'ajouter à la liste :

### 4. Prioritiser les actions

Plusieurs «actions» doivent être accomplies en priorité pour se conformer au RGPD : **collecter et traiter uniquement les données strictement nécessaires, identifier la base juridique sur laquelle se fonde les traitements, réviser les mentions d'information** afin qu'elles soient conformes au règlement, vérifier que les sous-traitants connaissent leurs nouvelles obligations et leurs responsabilités, prévoir les modalités d'exercice des droits des personnes concernées et enfin, vérifier les mesures de sécurité mises en place.

### 5. S'organiser

L'organisation doit s'établir sur plusieurs niveaux. Il faut d'abord s'organiser pour prendre en compte, dès le départ, la sécurité des données. Ensuite, s'organiser pour faire descendre l'information auprès des collaborateurs pour que toute l'équipe soit sensibilisée aux questions de protection des données. Il faudra aussi traiter les réclamations et les demandes des personnes concernées, tant des citoyens que des membres du personnel, quant à l'exercice de leurs droits. Et finalement, anticiper les violations de données (attention, sanctions à la clé si ce n'est pas respecté).


### 6. Documenter

La dernière étape consiste à documenter les traitements de données à caractère personnel, l'information aux personnes, ainsi que les contrats avec les définitions des rôles et des responsabilités des intervenants afin de prouver la conformité au RGPD.

### « ELLES NE VONT PAS VENIR AVEC UN BÂTON À CLOUS ! »

Au cours de son intervention, G. Kempgens a tenté de rassurer l'auditoire : «*Il est certain que vous ne saurez pas tout faire en une fois. Prenez vos priorités, avancez, désignez votre DPD... Quand elles viendront chez vous, les Autorités de contrôle vont juste vous poser des questions et faire un audit. Ensuite, elles reviendront d'ici deux ou trois ans et là vous serez bien en ordre. Elles ne vont pas venir avec un bâton à clous dès la première visite!*»

Reprenant la même image du bâton dans son exposé de clôture, **Elise Degrave**, directrice de l'unité E-gouvernement au Centre de recherches Information, Droit et Société (CRIDS), a expliqué que le RGPD a été mis en place non pas pour punir les administrations, mais bien pour les aider à avancer. Par contre, il faut bien garder en tête que les sanctions en cas de manquement aux obligations du RGPD sont bien réelles. Même si la loi-programme, en élaboration actuellement, ne prévoit pas de sanctions financières à proprement parlé dans le secteur public (contrairement au secteur privé), les administrations risquent néanmoins diverses mesures correctrices : avertissement ou réprimande, ordonnance d'exécution d'une obligation, limitation / interdiction de traitement, transmission du dossier au parquet et enfin, publication de la décision sur le site de l'Autorité de Protection des Données<sup>2</sup>. Cette dernière sanction semble anodine, mais, selon E. Degrave, elle peut être la pire, car elle joue sur la réputation de l'administration.

Une énième raison pour les CPAS bruxellois de se mettre rapidement au travail afin d'être (plus ou moins) en ordre et en conformité avec le RGPD d'ici au 25 mai 2018. 

1. L'e-cho du SPP Intégration Sociale du 13.04.2018 mentionne que sur son site ([www.mi-is.be](http://www.mi-is.be)), dans la rubrique «Outils CPAS», «Sécurité de l'Information», dans l'onglet «Documents» sont repris les documents suivant :

- RGPD - Règlement Général sur la Protection des Données : une présentation détaillée
- RGPD - Registre des traitements : un modèle pour les CPAS
- RGPD - Liste des flux utilisés par les CPAS, avec leurs données, à utiliser pour compléter le registre des traitements.

2. L'Autorité de la Protection des Données est l'organe qui succèdera à la Commission de la Protection de la Vie Privée à partir du 25 mai 2018.



> **Propos recueillis par Sofia Douieb, journaliste**

Interrogé à la sortie de l'assemblée générale de la Fédération des CPAS Bruxellois, Thierry Van Ravestyn, Secrétaire du CPAS de Woluwe-Saint-Pierre, nous livre ses impressions.



> Thierry Van Ravestyn (tout à fait à gauche) lors de la séance de questions-réponses à la fin de l'AG de la Fédération des CPAS Bruxellois, le jeudi 22 mars 2018

#### Quel est votre sentiment par rapport à cette AG ?

« Bien que ce qui a été dit était attendu, c'était super intéressant. Je trouve que le thème choisi cette année pour cette AG était réellement approprié puisque le RGPD va nous prendre beaucoup de notre temps dans les semaines à venir. Les différents intervenants avaient chacun leur façon de voir les choses; ils ont ainsi pu nous éclairer d'une manière complète et variée, ce qui n'arrive pas si souvent. Je suis pour l'instant en pleine formation par rapport à la thématique, donc toutes les clarifications apportées sont évidemment les bienvenues. »

#### Qu'avez-vous déjà mis en œuvre pour vous conformer au RGPD ?

« Pour l'instant, nous essayons déjà de nous mettre le plus au courant possible de toutes les étapes à accomplir pour mettre en place la nouvelle directive. Les membres du personnel du CPAS et moi-même avons suivi plusieurs formations et avons assisté à diverses réunions sur le sujet. Bien que le RGPD soit déjà entré en vigueur en 2016, ce n'est que maintenant que l'urgence de se mettre en ordre se fait sentir. Comme tous les CPAS, je pense que, nous ne serons certainement pas prêt d'ici le 25 mai, mais nous essaierons d'avancer le plus possible dans les étapes décrites aujourd'hui au sein de l'AG. »


#### Par rapport à la première étape à mettre en place; à savoir, la nomination d'un délégué à la protection des données, vous en êtes où ? Vous pensez déjà à engager quelqu'un ou pas encore ?

« Je pense que nous allons partir sur l'idée de former notre conseiller à la sécurité de l'information

plutôt que d'engager une toute nouvelle recrue... Il ne faut pas oublier qu'engager quelqu'un coûte cher et comme le CPAS de Woluwe-Saint-Pierre est une petite structure, nous n'avons pas autant de moyens, ni de ressources qu'un CPAS comme Schaerbeek ou Molenbeek-Saint-Jean. Bien sûr que ce serait mieux d'avoir deux personnes qui travaillent dans la même direction pour protéger les données, mais tout le monde ne sait pas se payer ça. Pour avoir un bon juriste qui s'y connaît bien sur ce sujet, ça peut coûter 70.000 euros, voire plus... »

#### Beaucoup de questions ont l'air de rester encore en suspens; à qui comptez-vous vous adresser pour y répondre ?

« J'interpellerai certainement la Fédération des CPAS Bruxellois et on travaillera en collaboration avec plusieurs CPAS pour tenter d'éclaircir les zones d'ombre. Parce qu'on n'a que des questionnements jusqu'à présent. Le RGPD n'est pas vraiment clair en fait... »

Sur son site internet, la Commission de la vie privée admet tout à fait qu'elle n'a pas les réponses à toutes les questions posées et qu'elle s'emploie à mettre son site à jour petit à petit pour compléter les points manquants. Elle écrit: « L'interprétation et la mise en œuvre de la nouvelle législation en matière de protection de la vie privée est un "work in progress". Bien que la Commission vie privée souhaite vous informer au mieux, nous ne pouvons actuellement pas encore répondre à toutes les questions. Et ce, en raison de la concertation commune entre tous les contrôleurs européens, des travaux encore en cours pour la loi-cadre nationale et la loi de réforme organique et des applications encore inconnues de la loi dans la pratique. » 

> Dominique De Vos, Conseil fédéral de l'Égalité des chances entre hommes et femmes

# LE GENDERMAINSTREAMING, ET LES COMMUNES DANS TOUT ÇA ?

Le Gendermainstreaming, selon le Conseil de l'Europe, est la (ré)organisation, l'amélioration et l'évaluation des processus de prise de décision aux fins d'incorporer la perspective de l'égalité entre les femmes et les hommes, dans tous les domaines et à tous les niveaux, par les acteurs généralement impliqués dans la mise en place des politiques.

## La Charte européenne pour l'égalité des femmes et des hommes dans la vie locale

a marqué le point de départ officiel de la responsabilisation des villes et communes dans la politique d'égalité entre les femmes et les hommes. Adoptée en 2006 par le Conseil des Communes et des Régions d'Europe, elle a recueilli un consensus dans 30 pays européens en s'arc-boutant aux principes de l'autonomie locale pour régler les domaines publics de leur compétence. Depuis, elle est soumise à signature de chaque entité locale et régionale d'Europe<sup>1</sup>. S'adossant au principe fondamental démocratique de l'égalité des hommes et des femmes, elle entend éliminer les discriminations multiples, les stéréotypes infériorisant les femmes, promouvoir la représentation et la participation des femmes et des hommes dans la prise de décisions, intégrer la dimension de genre dans toutes les activités des collectivités locales et régionales tant dans l'élaboration des politiques que dans l'analyse des budgets et adopter des plans et des programmes

dotés de moyens humains et financiers nécessaires à leur mise en œuvre. Tout est dit, tout est balisé dans les chapitres sur la responsabilité évidente des autorités locales de **faire quelque chose pour compenser le déficit égalitaire en défaveur des femmes (le plus souvent) par des actions positives, des mesures raisonnables et tangibles.**

La Charte engage les signataires à intervenir concrètement, en qualité **d'employeur** d'une part, **de producteur de services et de prestataires de services** d'autre part. Elle propose des actions en matière d'aide sociale, de garde d'enfants, de soins aux personnes âgées, de logement, d'accès aux activités sportives, culturelles, de planification urbaine et d'espaces publics, de mobilité, de sécurité, de violences sexuées, de santé, d'emploi et de formation,.... Si les autorités n'avaient pas déjà des idées, propres à leur territoire, ce catalogue leur ouvre des perspectives insoupçonnées parfois.

La prise de conscience du rôle des entités locales avait été bien antérieure dans certains pays européens comme l'Italie, l'Autriche, la France, l'Espagne... Les villes de ces pays ont embrassé le réflexe temporel simultanément au réflexe égalité parce que « le rapport au temps est un marqueur fondamental des inégalités qui touchent d'abord les femmes<sup>2</sup> ».

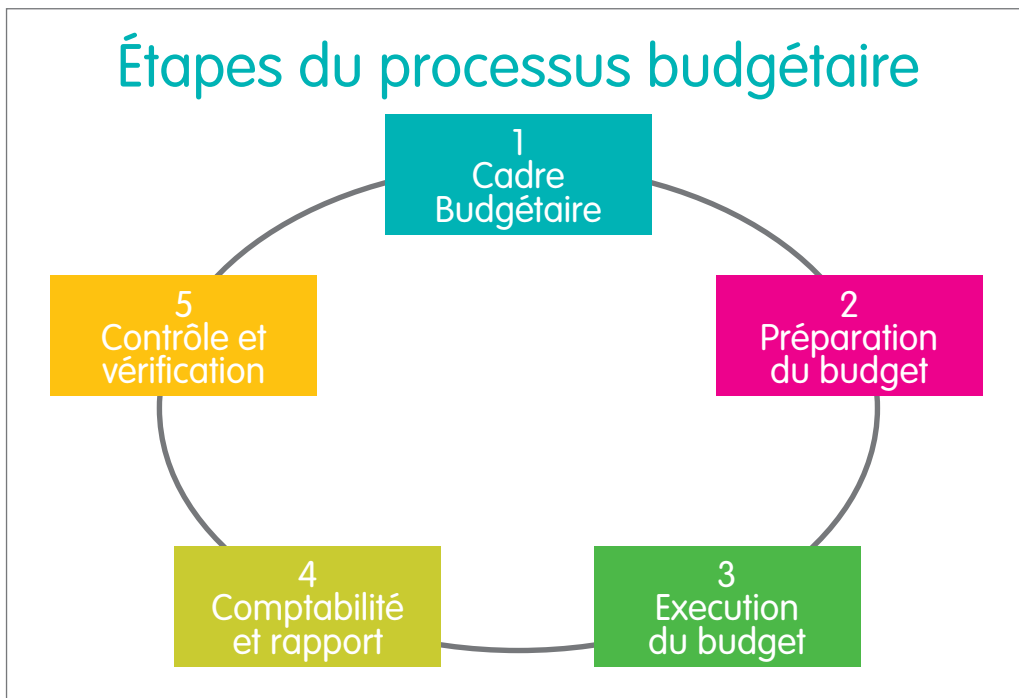
## CADRE LÉGAL

Une loi fédérale de janvier 2007 résume les obligations basiques pour chaque ministre et fonctionnaire dirigeant : un test genre<sup>3</sup>, une analyse des budgets, participer au comité interdépartemental.

En 2012, une ordonnance bruxelloise<sup>4</sup> vient mettre sa pierre à l'édifice réglementaire. Désormais **tous les services publics de la Région de Bruxelles-Capitale doivent mettre en œuvre des objectifs stratégiques incluant la dimension de genre dans l'ensemble des politiques, mesures, préparation de budget ou actions, des marchés publics.** Afin de diagnostiquer les éventuelles inégalités entre hommes et femmes, les services sont tenus d'établir des statistiques ventilées par sexe sur base des informations qu'ils collectent.



1. À ce jour, 1703 signataires pour 35 pays. Cf Observatoire de la Charte européenne pour l'égalité des femmes et des hommes dans la vie locale.
2. Dominique Royoux, dans Temporelles 2016, Beau temps pour les femmes, colloque des 17 et 18 novembre 2016 – Synergie Wallonie et Tempo territorial.
3. Intégré dans l'AIR (analyse d'impact intégré) créé par la loi du 13 décembre 2013 relative à certaines dispositions de simplification administrative.
4. Ordonnance du 29 mars 2012, portant intégration de la dimension de genre dans les lignes politiques de la Région de Bruxelles-Capitale, MB 13 avril 2012.



Il n'y a qu'un mot d'ordre : penser la ville en fonction des besoins et demandes de tous et toutes, remettre systématiquement en question l'androcentrisme ambiant. Bien sûr la démarche s'inscrit dans une mouvance plus globale, une approche intégrée dont le genre est transversal : comment organiser et faciliter la vie des enfants, des étudiants, des parents, des personnes âgées, des résidents, des touristes, etc. dans l'espace et le temps disponible ?

### QUE FAIT-ON DÉJÀ<sup>5</sup> ?

Dès 2012, la Coordination égalité des chances de Bruxelles Pouvoirs locaux soutient des projets pilotes auprès des communes volontaires : Uccle, Koekelberg, Etterbeek, Bruxelles-Ville, Saint-Josse-ten-Noode, Anderlecht comptaient, parmi les premières. D'autres (Ixelles, Schaerbeek, Evere, Woluwe-Saint-Lambert,...) ont dépassé le « pilote » en lançant des actions ponctuelles ou durables.



5. Les exemples d'actions menées par les échevin.e.s de l'Égalité ne sont repris qu'à titre d'illustration du possible et ne sont nullement exhaustifs.



le  
choix  
égalité  
par UNDA

FR / NL / DE

Thématiques À propos du Choix Égalité Contact

selectie

## Choisissez l'égalité des chances

Vous voulez donner un coup d'accélérateur à l'égalité des chances dans votre commune? Sélectionnez sur ce site les bonnes pratiques qui ont déjà fait leurs preuves dans d'autres communes et les recommandations qui pourraient vous être utiles.

Politique générale Espace public et logement Loisirs Participation citoyenne Politique du personnel

Police et justice Bien-être et société Enseignement Emploi et économie

Parmi les communes bruxelloises signataires de la Charte européenne, dont Evere a été la première, la Ville de Bruxelles a voté en 2014, une motion relative au Gendermainstreaming engageant le Collège à prendre les dispositions pour atteindre les objectifs qu'elle s'était fixés dans le programme de la majorité. A la suite de quoi, en 2014, un premier Plan d'action Égalité des femmes et des hommes, déclinait 17 objectifs fidèles à l'esprit de la Charte. Le plan et le suivant a d'autant plus d'intérêt qu'il appelle à la barre tous les acteurs potentiels de chaque action, interne ou externe à l'administration. Une Cellule égalité des chances et un Conseil consultatif de l'égalité entre les femmes et les hommes assurent un suivi méthodique.

La stimulation par un échevin.e responsable de l'Égalité des chances est facteur de succès<sup>6</sup>.

Une des méthodes d'objectivation des inégalités, *le genderbudgeting* procède également de la collecte de données genrées. Il s'agit d'une « technique d'intégration d'une perspective de genre, à toutes les étapes du processus budgétaire, qui se rattache à l'analyse d'impact différencié de la politique fiscale et des budgets publics sur les femmes et les hommes<sup>7</sup>... ». Ixelles, Etterbeek, Evere, Schaerbeek, Bruxelles notamment ont déjà entamé un travail de screening. Les départements des finances sont naturellement les coordinateurs des services qui déterminent leurs budgets propres. Le but de l'exercice est de pointer les différences et, par ricochet les inégalités, et

6. Un premier échevinat de l'égalité a été créé en 2006, à Evere. Depuis la plupart des communes ont leur responsable de l'Égalité des chances, matière couplée à d'autres thématiques.

7. Définition de l'Institut pour l'Égalité des chances entre hommes et femmes.

de suggérer à l'autorité les voies de correction possibles.

Parmi les outils de repérage de l'occupation de l'espace public par les femmes, les marches exploratoires<sup>8</sup> révèlent, entre autres choses, que les lieux publics ne tiennent pas vraiment compte de leur emploi du temps ni de leur sentiment d'insécurité, réel ou imaginé, qui entraînent des comportements d'évitement de certains lieux et de restriction de sortie. La parade consisterait à réaménager les parcs, les éclairages de rue, à embellir les pavés, remplacer les panneaux publicitaires par des panneaux plus transparents, multiplier les toilettes publiques... Autant de pistes dont peuvent s'inspirer les Échevin-es de l'urbanisme, des travaux publics...<sup>9</sup>

Épinglons l'initiative des parents éverois encadrée par la commune tel le « pédibus, ou le bus, qui accompagne des enfants des écoles communales vers l'Académie », ce qui leur permet de ne plus devoir aller les chercher quotidiennement et de plus évite l'encombrement des rues. Schaerbeek octroie des chèques sport aux jeunes schaerbeekois jusqu'à l'âge de 21 ans quel que soit le club. Afin de promouvoir le sport au féminin, les filles peuvent bénéficier d'un double chèque sport (soit 120 €).

Plusieurs communes se joignent à des campagnes de sensibilisation aux violences infligées aux femmes (ruban blanc autour du 25 novembre). Dans ce registre de la sensibilisation, Woluwe-Saint-Lambert propose une charte contre le sexisme, à la signature de tous les habitants. Cette commune a fait le pari de l'éducation des enfants dès la maternelle de 9 écoles auxquels sont données des séances d'animation, basées sur « T'es fleur ou t'es chou ? » livre de Gwendoline

Raisson, pour faire réfléchir sur les rôles attribués aux hommes et aux femmes.

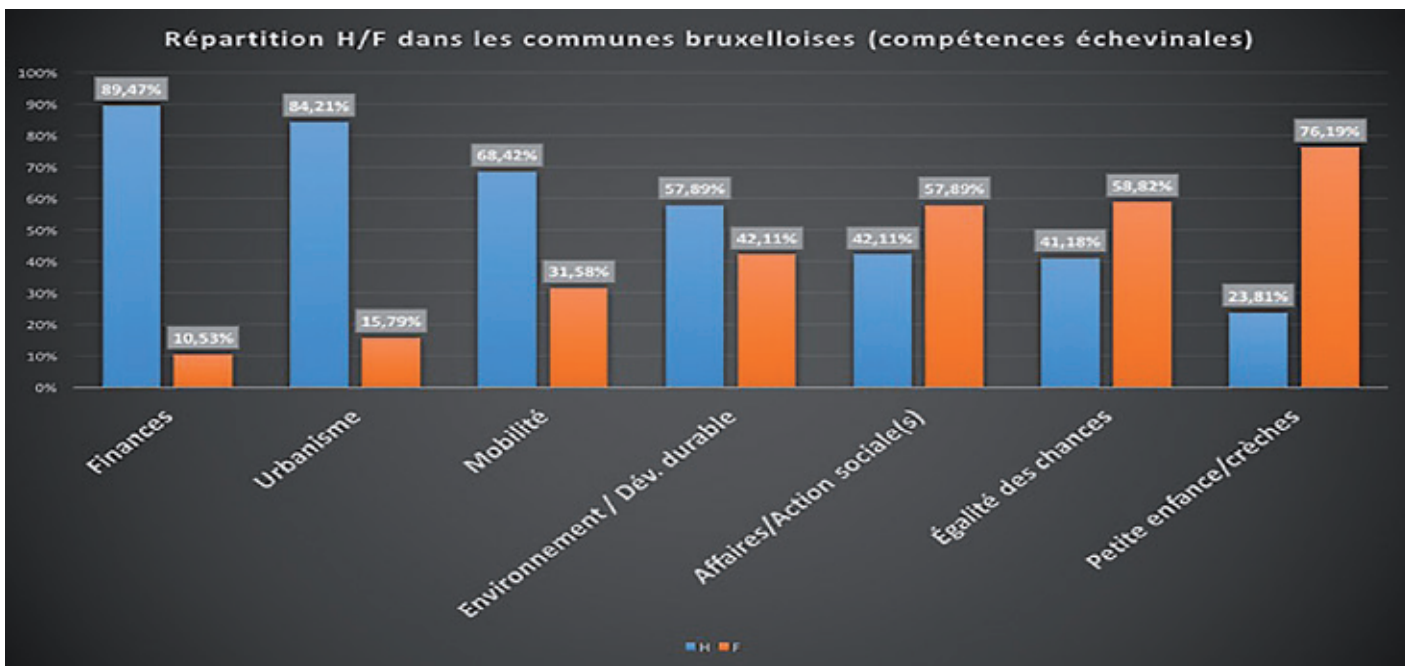
À Uccle, le projet Égalicrèche vise à former les professionnels de la petite enfance à une démarche éducative pour corriger les stéréotypes attachés à chaque sexe.

D'autres appliquent une gestion du personnel plus transgressive des rôles<sup>10</sup>: recrutement diversifié, incitation à se porter candidates aux promotions, féminisation des fonctions, horaires décalés, encouragement aux congés de paternité,...

Des collaborations entre communes (Etterbeek, Schaerbeek, Saint Josse, Koekelberg, Ville de Bruxelles...) s'installent autour d'objectifs précis tels l'introduction de clauses de respect de l'égalité des chances dans les appels d'offre des marchés publics.

Parmi les initiatives du « vivre ensemble », la Maison des Femmes de Schaerbeek offre une série d'activités éducatives, ludiques, créatrices, dans un environnement accueillant et porteur d'émancipation des femmes. Elle participe à la cohésion sociale en s'adressant à tous les publics schaerbeekois, en premier lieu, auxquels elle propose des moments de détente mais aussi des modules de cours de langues, d'informatique, de réflexion collective où les tabous se combinent à la tolérance réciproque. L'émancipation des femmes est revendiquée de manière totalement différente selon les cultures, la pratique d'une religion, l'éducation familiale. Toutefois la pratique du dialogue, interculturel le cas échéant, peut faire prendre conscience des enjeux communs au plus grand nombre.

- 8. L'ASBL Garance adapte le concept aux lieux traversés.
- 9. Un rapport « Les politiques temporelles, un outil d'articulation des temps sociaux dans l'action publique, de participation citoyenne, de cohésion sociale et d'égalité » de Synergie Wallonie pour l'égalité entre les femmes et les hommes énumère ces pistes sous l'angle de la temporalité.
- 10. Cf. « L'égalité professionnelle femmes - hommes dans les 19 communes », Actes du colloque du 19 février 2014.



> Gendermainstreaming est transversal à toutes les politiques, mais les compétences sont inégalement attribuées.



> Faire réfléchir sur le rôle à attribuer aux femmes et aux hommes

### QUE NE FAIT-ON PAS ENCORE ASSEZ ?

À en juger par le peu de publicité autour de la mise en pratique de l'égalité, l'information circule peu et les bénéfices pour toutes les parties (win-win) ne suffisent pas à convaincre. Or, gagner du temps, allège la charge mentale, accroît le bien-être général et la cohésion sociale. Introduire des éléments de temporalité dans les politiques pourrait refonder la quête d'égalité.

Regrettons le trop peu de consultation des citoyens sur leur vie et leurs conflits de temps, trop peu de lieux propices aux échanges et réflexion sur la vie des femmes, sur leurs attentes des pouvoirs publics.

Les communes<sup>11</sup> ont plutôt initié des actions en fonction des opportunités locales. Un screening complet des compétences communales alliant l'observation des comportements, de la vie quotidienne des femmes et des hommes sur le territoire communal, de la répartition des tâches et responsabilités familiales permettrait de mener une véritable politique intégrée de l'égalité. Des projets intercommunaux aboliraient les frontières relativement fictives surtout si l'on aborde les déplacements, les établissements scolaires, les loisirs, la sécurité.

11. Hormis la ville de Bruxelles.

### QUE POURRIONS-NOUS MIEUX FAIRE ?



Il n'y a pas de recette miracle qui guérirait de tous les maux. Chaque entité locale a des particularités qui conditionnent les besoins de sa population et les choix politiques qui en découleraient. Sans entrer dans un registre de recommandations qui ne sont adaptables qu'après analyse des contextes, avançons de quelques mesures structurelles :

- Créer, dans toutes les communes, des *conseils consultatifs de l'égalité* suffisamment représentatifs et à l'écoute des attentes des femmes, ayant une mission de proposition et d'évaluation.
- Rédiger et faire adopter un *plan* communal pour l'égalité en début de législature, même partiel, et évolutif.
- Impliquer tous les échevin.e.s dans le plan en leur demandant de mettre en œuvre au moins une action de *gendermainstreaming* dans leur sphère de compétence et d'en évaluer les résultats par un organisme consultatif.



- Travailler systématiquement en *réseau*<sup>12</sup> avec les associations spécialisées, les contrats de quartier, les services régionaux et fédéraux, les polices, les CPAS, tout comme avec l'ensemble des services communaux concernés par un domaine.
- Installer des maisons de femmes aux activités multiples adressées aux hommes comme aux femmes, de toutes les classes sociales, œuvrant au dialogue et à l'éducation permanente.
- Choisir un *thème d'action porté par toutes ou quasi toutes les communes* pour rendre l'action plus percutante et efficace et, du même coup, diminuer les coûts d'investissement et de gestion. Les questions de violences à l'égard des femmes ou du logement par exemple traversent toute la Région. On sait en effet que les femmes plus précarisées subissent plus que les hommes la crise de l'habitat à Bruxelles.

Au niveau de la Région de Bruxelles-Capitale :

- Pourquoi ne pas organiser des grandes consultations comme « les États généraux de la nuit » de la ville de Paris comme agent fédérateur associant habitants, conseillers de

quartiers et de la jeunesse, associations de riverains, acteurs de la nuit, élus, chercheur ? Après l'identification des pratiques, usages et attentes de tous les acteurs, des dizaines de projets ont vu le jour avec le soutien et le financement de la Ville de Paris<sup>13</sup>.



- La *plateforme régionale des échevin.e.s de l'égalité*, réanimée, pourrait unir les efforts autour d'actions de plus grande envergure.
- Et pourquoi pas optant pour un réflexe égalité dans toutes leurs compétences ?

12. La plateforme Namur'elles par exemple, regroupe des associations attentives aux droits des femmes dans les politiques communales

13. Cf. « Les politiques temporelles au cœur de votre territoire », octobre 2013.

> Clara Van Reeth, journaliste

# LES DROITS DE L'HOMME SONT (AUSSI) L'AFFAIRE DES COMMUNES

Premiers échelons de la démocratie, les communes regorgent de possibilités pour promouvoir les droits humains. Partout dans le monde, des pouvoirs locaux ont mis au point des façons originales de défendre le droit à la sécurité, à l'égalité ou encore au logement de leurs citoyens. Un guide publié par Amnesty International compile plusieurs de ces bonnes pratiques : de quoi informer, voire inspirer, les communes bruxelloises...

Le 10 décembre prochain sera commémoré le 70<sup>e</sup> anniversaire de la Déclaration universelle des droits de l'Homme. A cette occasion, mais aussi à l'approche des prochaines élections communales, le 14 octobre 2018, Amnesty International réédite l'ouvrage « *Les droits humains au cœur de la cité* », un guide de bonnes pratiques destiné aux responsables des collectivités locales et associations citoyennes, rédigé par les journalistes **Anne-Marie Impe et Jean-Paul Marthoz**. Publiée pour la première fois en 2012 – également en période préélectorale – cette recherche avait pour ambition d'inspirer les candidats aux élections communales, en leur montrant comment, aux quatre coins du globe, des autorités locales promouvaient les droits de l'Homme.

Articulé autour de la *Charte Agenda mondiale des droits de l'Homme dans la Cité* (voir encadré), le guide d'Amnesty International fournit, pour chacun des douze droits humains répertoriés, des conseils pratiques et des illustrations concrètes de mise en application.

« *Notre démarche consiste essentiellement à donner envie aux politiques et aux citoyens de se saisir de ce sujet, à leur échelle, en leur donnant des exemples qui viennent de partout dans le monde, du Canada, de Singapour... et aussi de Belgique. Mais le but n'est certainement pas de décerner les bons et les mauvais points entre les communes. Il ne s'agit pas d'une démarche exhaustive* », précise d'emblée l'auteure Anne-Marie Impe.

Similairement, il aurait été impossible de faire état de tous les exemples repris par le guide dans cet article. Une sélection a donc été faite des thématiques nous semblant les plus pertinentes pour les communes bruxelloises, en résonnance avec le contexte actuel.

## L'ACCÈS À LA VILLE, UN DROIT HUMAIN COMME LES AUTRES

La question, d'emblée, se pose : pourquoi parler des droits humains à l'échelle communale ? Ne s'agit-il pas là d'une prérogative *a priori* plutôt

nationale ? Si, dans la conscience collective, la lutte pour les droits humains est instinctivement associée à la dénonciation d'exactions et de crimes de guerre, ou encore la défense de prisonniers politiques, le guide d'Amnesty International nous apprend que la commune est « *l'"école primaire" de la démocratie et de la citoyenneté, le premier stade, l'un des plus fondamentaux, d'apprentissage de la participation, mais aussi (...) du contrôle démocratique.* »

En Belgique, certaines communes ont ainsi choisi de se doter d'un échevinat des droits humains. Ottignies-Louvain-la-Neuve fut la première. Interviewé dans le guide, Jacques Benthuyts, qui est à l'origine de la création de ce poste et qui l'occupa entre 1989 et 2012, explique qu'un tel échevinat permet, selon lui, « *d'avoir une vision transversale du respect des droits de l'Homme* », qui puisse « *irradier tous les autres domaines, que ce soit l'accès à la culture, le droit au logement, les problèmes sociaux...* »

Bien souvent, les communes assurent déjà le respect des droits de l'Homme au travers d'actions plutôt perçues comme des services rendus à la population, mais qui pourraient tout aussi bien, selon Jean-Paul Marthoz, être « *pensées en termes de droits* » et « *intégrées dans un contexte plus large de droits humains* ».

Par exemple, la garantie d'un accès universel et inclusif à la ville est l'une des principales applications des droits humains à l'échelle des communes. La prise en compte des personnes à mobilité réduite, handicapées ou âgées, est ainsi prévue dans le « *Droit à un service public de proximité* », sixième droit de la Charte Agenda.

Dans leur guide, les auteurs citent les **Conseils consultatifs communaux des aînés** (dont plusieurs communes bruxelloises sont dotées), présentés comme un outil efficace à disposition des communes pour mieux intégrer les besoins des personnes âgées.

Des **Conseils consultatifs de la personne handicapée** existent également en Belgique, dont onze au sein de la Région bruxelloise, et la présence de « *handicontact* » au sein des

administrations communales fait également partie des bonnes pratiques belges soulignées dans le guide (trois communes à Bruxelles se sont déjà officiellement dotées de ces fonctionnaires référents pour personnes handicapées).

## LES MARCHES EXPLORATOIRES : UNE INSPIRATION CANADIENNE

L'accès des femmes à l'espace public, et la sécurisation de celui-ci, est un autre chantier important des droits humains, dans lesquels plusieurs grandes villes, comme Montréal et Vienne, se sont résolument engagées ces dernières années. Ainsi, pour faire respecter ce « *Droit à la paix civile et sécurité* », ont été créées au Canada, il y a près de trente ans, les marches exploratoires : des groupes de citoyennes parcourent à pied des zones de la ville jugées peu sécurisantes ou potentiellement dangereuses afin d'en tirer des recommandations, qui sont ensuite transmises aux autorités locales (amélioration de l'éclairage public, création d'espaces de convivialité, réparation du mobilier urbain...).

Le concept s'est, depuis, largement exporté, et à Bruxelles, dix-neuf marches ont été réalisées dans dix communes par l'association féministe Garance, réunissant une petite centaine de femmes.

Parfois, c'est la commune elle-même qui est à l'origine de l'initiative ; Anne-Marie Impe cite l'exemple de la ville de Namur, qui a choisi d'organiser une marche exploratoire en amont du réaménagement d'un parc public. « *La ville avait, entre autres, le projet d'installer des bancs en rang d'oignon dans une longue allée menant au parc. Immédiatement, des jeunes filles ont expliqué que, dans le cas où des hommes seraient assis tout le long de ces bancs, elles seraient mal à l'aise d'emprunter l'allée en question. Disposer les bancs en demi-cercles ou en retrait par rapport au chemin, permet facilement d'éviter ce sentiment d'insécurité* », explique la journaliste. L'échevin de l'urbanisme a tenu compte des revendications des femmes, qui seront intégrées dans le cahier des charges de la rénovation du parc.

## CHANGEMENTS DE CONTEXTE

Depuis la première parution du guide en 2012, le paysage sociétal belge, et bruxellois, a forcément évolué. Le terrorisme et le radicalisme islamiste font partie des secousses qui l'ont modifié, interrogeant notamment les capacités de nos sociétés à garantir ce « *Droit à la paix civile et sécurité* » sur un territoire donné. « La question de la sécurisation de l'espace public est



> Anne-Marie Impe

extrêmement intéressante et compliquée, avance Jean-Paul Marthoz. En termes de droits humains, certaines communes, comme Liège, tentent de faire en sorte que cette sécurisation ne soit uniquement sécuritaire mais, au contraire, un élément de la liberté des gens, pour leur permettre de continuer à se promener dans la ville. »

En termes de prévention également, le pouvoir d'action des communes s'avère fondamental. Ces derniers mois, les auteurs du guide se sont ainsi penchés sur le cas de la commune de **Schaerbeek**, directement confrontée, dès 2013, aux départs en Syrie au sein de sa population. Depuis, deux chargées de projets ont été engagées pour mettre en place des politiques de prévention collective du radicalisme. Plusieurs actions concrètes ont été menées, essentiellement dans les écoles, et la commune de Schaerbeek a également créé la « *Mothers School* », une association destinée aux mamans de jeunes partis en Syrie ou radicalisés. « *Tout cela nous montre qu'une commune, même dans une compétence qui ne semble pas lui appartenir, comme la lutte contre le terrorisme, a un rôle à jouer* », note Jean-Paul Marthoz.

## ACCUEIL DES RÉFUGIÉS : DES COMMUNES EXEMPLAIRES

Ces dernières années, la crise migratoire a également eu des conséquences sur le contexte politique et social du pays. « *C'est le sujet le plus compliqué pour les communes : l'immigration soulève énormément de questions et peut représenter un risque au niveau électoral pour les élus politiques...*

*Et en même temps, elle est au cœur de la démarche des droits de l'Homme* », souligne le journaliste et auteur. Selon lui, les communes disposent à cet égard d'une grande marge de manœuvre, dont certaines se sont d'ailleurs saisies pour aller à rebours de la politique menée par le gouvernement.

Et de citer l'exemple de la commune wallonne de **Vielsalm**, dont le bourgmestre a opté pour une politique d'ouverture, ouvrant notamment un centre d'accueil pour réfugiés, malgré des réticences au sein de sa population. Vielsalm a été la première commune à se déclarer « *hospitalière* », le 26 juin 2017, s'engageant ainsi, par le vote d'une motion, à améliorer l'information et l'accueil des personnes migrantes, et ce, quel que soit leur statut. Depuis, quarante-et-une autres communes lui ont emboité le pas en Belgique francophone, dont neuf à Bruxelles.

Ces dernières semaines, des dizaines de communes ont également donné de la voix contre le projet de loi du gouvernement fédéral d'organiser des visites domiciliaires pour lutter contre les personnes en séjour illégal. Des motions s'opposant à ce projet de loi ont été approuvées dans dix-sept communes bruxelloises (à l'exception d'Etterbeek et Koekelberg).

À l'étranger aussi, des pouvoirs locaux - à contre-courant du pouvoir central - se sont fait remarquer, notent les deux journalistes. En Espagne par exemple, où plusieurs maires ont refusé d'appliquer les mesures d'austérité imposées par le gouvernement en réponse à la crise économique.

## LE LEVIER DES ACHATS PUBLICS

L'environnement n'est d'ailleurs pas étranger aux droits humains : il se lit en filigrane dans deux des droits de la Charte Agenda, le « *Droit à l'eau et à la nourriture* » et le « *Droit à un développement urbain durable* ».

« *Nous avons choisi d'élargir le concept de droits humains, pour prendre aussi en compte les droits de nos enfants et petits-enfants, dont il faut préserver la terre* », explique Anne-Marie Impe. Conscientes des dommages des pesticides sur l'environnement et pour la santé, plusieurs communes belges ont, par exemple, choisi d'instaurer des cantines scolaires « *bio* ».

ESTAMPILLÉES « *Communes du commerce équitable* », certaines communes belges (six à Bruxelles) se sont pour leur part **engagées à encourager**, sur leur territoire, la **consommation de produits équitables ou locaux et issus d'une agriculture durable**.





> Jean-Paul Marthoz

Parfois sous-estimée, la consommation est un levier considérable dont disposent les communes : « *Les achats publics représentent quelque 15 % du Produit Intérieur brut (PIB) de l'Union européenne. Les collectivités locales sont responsables d'environ la moitié de ceux-ci. En Belgique, les dépenses effectuées via les marchés publics atteignent 33 milliards d'euros!* », peut-on lire dans le guide d'Amnesty International.

« *Qu'il s'agisse de la fourniture en jus de fruits bio pour les administrations communales ou des conditions de fabrication des ballons de football fournis aux clubs locaux* », illustre Anne-Marie Impe, les communes peuvent faire la différence en **introduisant des critères éthiques dans les cahiers des charges de leurs appels d'offre.**

## POUR UNE POLITIQUE GLOBALE DES DROITS HUMAINS

Les moyens innovants d'appliquer les droits humains à l'échelle des communes ne manquent donc pas. Mais à quel coût? « *C'est la question que se posent souvent les bourgmestres que nous avons rencontrés* », livrent les deux journalistes. Or, d'après les cas étudiés, mener une politique des droits humains n'impliquerait pas d'augmentation des dépenses et serait même une plus-value pour les communes qui s'y essaient : « *Plusieurs villes, comme Stuttgart ou Barcelone, ont vu leur attrait augmenter auprès des investisseurs* », explique Anne-Marie Impe, ajoutant que le cachet « *Ville des droits humains* » participe bien souvent au rayonnement international d'une ville.

En Belgique, plusieurs communes sont désormais dotées d'un **échevin des droits humains**, tandis que d'autres portent un ou plusieurs « *labels* », indiquant la mise en œuvre de politiques bénéfiques en termes de droits humains (« *ville contre le racisme* », « *commune hospitalière* », « *commune du développement durable* », « *territoire de mémoire* »...). Aucune ne s'est, à ce jour, proclamée « *Ville des droits humains* ». Les auteurs, saluant le foisonnement d'initiatives dont ils témoignent dans leur guide, espèrent que celui-ci pourra, à terme, encourager une plus grande « *cohérence* » : « *Pour qu'il ne s'agisse plus seulement d'une cascade d'initiatives, mais que chaque mesure qui est prise, chaque budget qui est voté, soit passé au filtre des droits humains.* »

## LES AUTEURS :

**Anne-Marie Impe** : Journaliste et professeure de Journalisme d'éducation permanente à l'Institut des hautes études des communications sociales (IHECS). Elle a collaboré à de nombreux médias, parmi lesquels la BBC, RFI, Jeune Afrique économie, En Marche, Le Ligueur ou Demain le Monde.

**Jean-Paul Marthoz** : Journaliste, chroniqueur au Soir et professeur de journalisme

international à l'Université catholique de Louvain. Directeur européen de l'information à Human Rights Watch entre 1996 et 2006, il est aussi l'auteur de plusieurs ouvrages sur la politique étrangère et les Droits de l'Homme.

## LE GUIDE :

La réédition de ce guide par Amnesty International en 2018 s'accompagne de la publication d'un livre, encore en cours de rédaction. Celui-ci s'adressera davantage aux citoyens et associations locales, et vise à leur faire prendre conscience du rôle et du pouvoir des communes dans la défense des droits de l'Homme.

## LA CHARTE AGENDA DES DROITS DE L'HOMME :

La *Charte Agenda mondiale des droits de l'Homme dans la Cité* est un texte de référence, adopté par le CGLU (Cités et gouvernements locaux unis), le réseau mondial des villes, gouvernements locaux et régionaux. Cette charte répertorie **douze droits humains**, applicables à l'échelle des communes, pour chacun desquels est suggéré un plan d'action. Vingt-quatre communes belges, dont trois bruxelloises (Ixelles, Uccle, Schaerbeek et Evere) l'ont signée.

1. Droit à la Cité
2. Droit à la démocratie participative
3. Droit à la paix civile et à la sécurité
4. Droit à l'égalité des femmes et des hommes
5. Droit des enfants
6. Droit au service public de proximité
7. Liberté de conscience et de religion, d'opinion et d'information
8. Droit à la liberté de réunion, d'association et de créer un syndicat
9. Droits culturels
10. Droit au logement et au domicile
11. Droit à l'eau et à la nourriture
12. Droit à un développement urbain durable

# Transports 2018 Publics

The European Mobility Exhibition

Paris 2018  
12-14 juin

[www.transportspublics-expo.com](http://www.transportspublics-expo.com)

Organisé par



En collaboration avec



Avec le soutien de



Invité d'honneur



Comité de promotion



© GIE Objectif transport public - Mars 2018 - Thinkstock - Egnosweb

## ASSOCIATION EN ACTION

« Save the date »

### ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DE BRULOCALIS – MERCREDI 20 JUIN 2018

#### Bonne Gouvernance

Brulocalis tiendra son Assemblée Générale le mercredi 20 juin 2018 à 10h30, dans les locaux de VIVAQUA, Boulevard de l'Impératrice 17 à 1000 Bruxelles, à proximité de la Gare Centrale.

Le thème central sera la « Bonne Gouvernance », qui sera abordé par M. Pierre-Olivier de Broux, professeur à l'université de Saint-Louis à Bruxelles.

> Adelheid Byttebier, Échevine égalité des chances à Schaerbeek

# LA DIVERSITÉ FÉMININE À SCHAERBEEK PEUT CHANGER LE MONDE

Des actions relatives aux stéréotypes dans la littérature pour la jeunesse à la bibliothèque, des chèques sport pour les jeunes filles, la Journée internationale de l'homme, Bricoladies, le jogging pour les femmes... Ou comment une commune telle que Schaerbeek œuvre pour davantage d'égalité entre les femmes et les hommes dans le cadre d'une politique locale.

Dans le monde entier, de plus en plus de femmes défendent leurs droits, notamment dans le sport, les médias, la politique, l'espace public et la vie quotidienne. Nous voyons des femmes qui sont acclamées lors de distributions de prix (hourra!) ou dont les protestations sont réprimées par la force lorsqu'elles revendiquent leurs droits à l'occasion de la Journée internationale des droits de la femme... Ce que nous espérons surtout, c'est que ces exemples inciteront de plus en plus de femmes et d'hommes « ordinaires » à prendre la direction des opérations.

Le mouvement #metoo qui a vu le jour au niveau mondial devrait plutôt décocher ses flèches en direction des pouvoirs locaux. En effet, c'est là que ce thème global est abordé, que l'on donne aux femmes la possibilité d'exploiter entièrement leurs droits et que l'on rend l'égalité mesurable.

Schaerbeek est une commune urbaine qui emploie environ 1.300 personnes, compte plus de 130.000 habitants et plus de 160 nationalités. Cette diversité trouve son chemin vers notre Maison des Femmes. Un environnement qui tient à la fois de l'intimité et du défi, où des femmes de différents horizons peuvent partager leurs talents et leurs rêves. Et ceux-ci ne se limitent pas à la maison de la rue Josaphat. Avec des outils politiques tels que le Gender Mainstreaming et le Gender Budgeting, de plus en plus de services communaux portent des « lunettes roses ». Nous mesurons combien de femmes et d'hommes font du sport, combien de garçons et de filles participent à des activités de jeunes, combien il y a d'artistes féminins et masculins. Lors du réaménagement de l'espace public, nous tenons compte des besoins des femmes, des hommes, des personnes âgées et des





jeunes. Nous confrontons les chiffres aux faits et investissons là où c'est nécessaire.

Il n'y a pas besoin de formule magique, ni de cinq minutes de courage, mais bien d'un choix clair de prêter une attention permanente à ce sujet. Année après année, nous plaçons des affiches dans les rues contre l'intimidation sexuelle et nous organisons des ateliers dans les écoles. Nous espérons que l'appli contre l'intimidation qui a été lancée à Bruxelles dissipera le grand sentiment d'insécurité présent chez certaines femmes. Nous veillons continuellement à donner la parole aux femmes et à mettre fin aux stéréotypes en collaboration avec les hommes. Ainsi, nous avons trouvé à Schaerbeek 9 « Hommes de velours » qui démontrent combien les hommes peuvent briser les stéréotypes. Localement, nous créons un changement de mentalité.

Ce n'est pas une goutte d'eau dans la mer, mais l'ancrage d'un choix démocratique intrinsèque en vue d'une plus grande égalité. Une diversité de femmes qui se mettent au travail au niveau local garantit une évolution permanente, le tout sans oublier les hommes, cette autre moitié de la population.

## CONCRÈTEMENT

**Un ancrage local.** La Maison des Femmes de la commune fête cette année son 8<sup>e</sup> anniversaire, avec plus de 1 000 participantes par mois.


- Exemples d'actions
  - Les femmes participent à leurs activités telles que Bricoladies, des tables de conversation, des cours ICT..., mais aussi à des activités d'organisations féminines comme le yoga, la self-défense...
  - Depuis l'automne 2017, le café féministe « Le poisson sans bicyclette », a ouvert ses portes dans la commune.
- Astuce: utilisez les subsides existants pour développer une Maison des Femmes dans votre commune, par exemple via la politique pour les contrats de quartier.

**Gender Mainstreaming.** L'égalité des chances doit être le but de chaque domaine politique. Voilà pourquoi c'est une bonne idée de reprendre ce concept dans l'accord de majorité, à l'instar de Schaerbeek.

- Exemples d'actions
  - L'échevine de l'Égalité des chances Adelheid Byttebier a lancé le projet Gender Mainstreaming et organisé des formations et un encadrement pour les services Sport, Espaces verts, la Bibliothèque, le Service de la jeunesse... afin que le plus grand nombre possible de fonctionnaires communaux soient conscients de l'impact de leurs actions sur l'égalité entre les femmes et les hommes. Résultats :

- > investissement dans des vestiaires pour leur personnel technique féminin ;
- > désignation des livres/CD/DVD respectant la neutralité entre les genres (ou brisant les stéréotypes) de la bibliothèque par des autocollants M-F-X.
- Depuis septembre 2017, Schaerbeek compte un Gender Manager. Elle a pour mission spécifique d'établir et de suivre un plan d'action par service en collaboration avec les agents. N'hésitez pas à prendre contact avec elle si vous avez des questions (aservotte@schaerbeek.be).
- Astuce: désignez un membre du personnel qui peut devenir responsable des genres (au moins à mi-temps). Si possible, engagez un nouveau travailleur qui occupera cette fonction spécifique.

**Gender Budgeting.** Un instrument pratique pour le Gender Mainstreaming. Chaque année, les services évaluent leurs articles budgétaires au niveau de l'impact sur l'égalité entre les femmes et les hommes. Chaque article budgétaire est classé dans une catégorie (neutre, spécifique au genre ou impact sur l'égalité), avec à chaque fois une explication et/ou un plan d'action correspondant.

- Exemples d'actions
  - Plus de 50 agents financiers des services communaux ont suivi une formation de base en matière de genre.
  - 10 services communaux tiennent des statistiques pour savoir quels profils utilisent quels services (qui vient faire du sport, qui reçoit des subsides...). S'il existe une différence dans l'utilisation entre les femmes et les hommes, y a-t-il des questions auxquelles il faut s'attarder :
    - > S'agit-il ici d'une inégalité de traitement entre les genres ?
    - > Si oui, comment la commune peut-elle corriger cette inégalité ?
    - > Schaerbeek a déjà décidé d'octroyer un double chèque sport aux jeunes filles car les statistiques démontrent que seulement un tiers des demandes concerne les jeunes filles.
- Astuce: appliquez une approche progressive: commencez par un projet pilote et lancez un appel à vos collègues pour qu'ils participent volontairement avec leur service. Une expérience positive facilitera ultérieurement la généralisation du projet. 

> Banque Carrefour Sécurité Sociale - Françoise Tomasetti, chef de projet

# « STATUTS SOCIAUX HARMONISÉS ET DROITS DÉRIVÉS ». AUTOMATISATION PROGRESSIVE DES DROITS LIÉS AU STATUT SOCIAL

Démarré en 2015, le projet SSH est désormais pleinement opérationnel et amorce depuis quelques mois une progression qui touche tous les niveaux de pouvoir, y compris communal et provincial. La finalité de l'automatisation des droits liés au statut social est ambitieuse : faire bénéficier de droits supplémentaires tous les assurés sociaux qui ont droit en leur évitant un maximum de formalités administratives et en tenant compte de leur situation sociale.

Une mise en perspective permet de mieux comprendre ce projet qui constitue l'une des priorités de la Banque Carrefour Sécurité Sociale (BCSS).

## RAPPEL DU CONTEXTE

Notre système de sécurité sociale s'articule autour de 7 branches :

- les pensions de retraite et de survie
- le chômage
- l'assurance contre les accidents du travail
- l'assurance contre les maladies professionnelles
- les prestations familiales
- l'assurance maladie-invalidité (soins de santé et indemnités)
- les vacances annuelles

Les droits sont attribués en fonction des risques encourus et/ou des besoins sous forme de prestations de sécurité sociale. Concrètement il s'agit d'accorder un revenu de remplacement ou un supplément au revenu. Pour mettre cela en œuvre, les organismes de sécurité sociale s'appuient sur un modèle dont voici les principes-clés :

- la collecte unique des données (only once)
- le recours aux sources authentiques
- le partage des données issues de sources authentiques au sein du réseau de la sécurité sociale
- le respect de la protection de la vie privée

## PRINCIPE DE DROITS SUPPLÉMENTAIRES ?

La notion de « droits supplémentaires » est inscrite dans la loi BCSS (article 11 bis). Elle pourrait être résumée ainsi : Les instances actives principalement en dehors du secteur de la sécurité sociale octroient des avantages spécifiques aux personnes bénéficiant d'un statut particulier en sécurité sociale, comme par exemple :

- la réduction d'impôts pour les personnes qui ont droit à une intervention majorée de l'assurance soins de santé
- les tarifs spécifiques des sociétés de transports en commun, de distribution de gaz et d'électricité,...

Il est question de droits supplémentaires car il s'agit d'un dispositif qui vient s'ajouter « en complément » aux droits alloués sous forme de revenu de remplacement ou de supplément au revenu.

Grande diversité d'instances et de réglementations

Les instances qui octroient des droits supplémentaires sont diversifiées et appliquent des règles qui leur sont propres. Bien souvent les réglementations prennent en compte des statuts sociaux, des critères et des conditions d'octroi différents.

Dans un tel contexte, il est clair que de nombreuses mesures mises en place pour octroyer des droits supplémentaires n'atteignent pas (ou difficilement) leur objectif et/ou leur public cible. Notamment parce que les personnes ne sont pas (ou trop peu) au courant de leurs droits ou parce que la procédure de demande et d'octroi de droits sociaux est longue et complexe.

Face à ce constat, l'option privilégiée est d'automatiser l'octroi de ces droits sociaux dès que cela est possible. A cela s'ajoute la nécessité d'entreprendre un travail en profondeur pour clarifier les notions et les concepts sociaux pris en compte dans le processus décisionnel.

## QUEL SYSTÈME EST MIS EN PLACE ?

La BCSS a conçu et mis en place un système pour que les organismes qui fournissent des droits supplémentaires, appelés « instances d'octroi », accèdent facilement à une série d'informations tenues à jour et vérifiées. Ces informations sont nécessaires aux instances d'octroi pour décider d'accorder ou pas un droit supplémentaire.

La BCSS met à disposition certaines informations via une banque de données dite tampon (DB Tampon). Cette DB tampon est alimentée par les sources authentiques et contient notamment des données relatives aux statuts sociaux les plus demandés ainsi que des données complémentaires utiles telles que la date de naissance, le code postal du domicile ou encore la composition du ménage. Des conditions strictes d'utilisation sont définies dans une autorisation délivrée par le Comité sectoriel de la sécurité sociale et viennent ainsi cadrer le recours à cette DB Tampon.

En parallèle, un exercice important de clarification et de lisibilité des concepts utilisés dans les différentes législations se révèle indispensable. Dès lors un travail de simplification et de mise en conformité des législations est réalisé en concertation avec les instances d'octroi et les sources authentiques.

## ÉTAT D'AVANCEMENT DU PROJET SSH

Actuellement, les statuts utiles en production pour la DB Tampon sont ceux qui émanent de 5 sources authentiques : SFP – SPP IS – DG PH – Mutuelles (via le CIN) et VSB.

Différents types d'échanges, impliquant des acteurs de niveaux de pouvoir différents, sont d'ores et déjà en production. A titre d'exemple, nous pouvons citer :

- l'octroi du tarif social gaz & électricité alloué par le SFP Economie
- AquaFlanders et Vlaamse Milieumaatschappij (VMM) qui utilisent SSH dans le cadre de leur politique d'exonérations ou d'octroi d'avantages liés au traitement des eaux en Flandre

Les pouvoirs locaux ne sont pas en reste avec notamment, les services de la commune et du CPAS de Charleroi et de Gent qui figurent parmi les premiers utilisateurs. Anderlecht est la première commune bruxelloise à s'engager dans le processus via Fidus.

L'échelon communal et provincial vise des domaines d'applications variés qui concernent :

- des exonérations ou une diminution d'impôts
- des réductions de taxes relatives à la collecte et au traitement des déchets
- l'octroi de bons pour le sport ou la participation à des mouvements de jeunesse
- la fourniture de sacs-poubelle gratuits

Sur le plan juridique, la BCSS continue à attirer l'attention des instances sur la complexité des statuts actuellement utilisés. Elle veut encourager ces mêmes instances à utiliser les statuts sociaux standardisés qui présentent un double avantage tant sur le plan de la collecte de l'information que sur le plan de la transparence des conditions d'octroi vis-à-vis des citoyens.

## POUR CONTINUER SUR NOTRE LANCÉE

À travers l'approche du projet SSH et la constitution de la DB Tampon, la BCSS espère inciter les instances d'octroi à envisager pour leurs nouveaux droits ou les droits existants une attribution automatique. La finalité est que les personnes visées par les droits supplémentaires soient plus largement et mieux couvertes.

Pour plus de précisions à propos des statuts sociaux disponibles pour les clients dans le cadre du projet SSH, consultez [www.ksz-bcss.fgov.be](http://www.ksz-bcss.fgov.be) et introduisez simplement SSH dans le moteur de recherche. Vous accéderez ainsi à une fiche globale de promotion du projet SSH, à une fiche détaillée du projet ainsi qu'à une fiche détaillée SSH plus spécialement destinée aux communes et provinces. 



### La FOPES: un master universitaire pour adultes

La Faculté ouverte de politique économique et sociale (FOPES-UCL) organise un **master universitaire en politique économique et sociale**. Ce master est accessible sur base de l'expérience professionnelle ou avec un diplôme de niveau bachelier. La formation se déroule à horaire décalé (une journée et une soirée par semaine). Un accompagnement adapté aux adultes qui reprennent des études est proposé dès l'entrée en formation.

Si vous désirez

- comprendre les enjeux économiques et sociaux qui se posent à la société contemporaine,
- analyser les politiques mises en œuvre par les acteurs économiques, politiques et sociaux,
- élaborer avec d'autres des projets et des propositions dans un cadre universitaire.

La FOPES vous transmettra des outils à la réflexion et à l'innovation.

Cette formation universitaire diplômante bénéficie d'une bonne reconnaissance dans des milieux professionnels très diversifiés.

Informations : [www.uclouvain.be/fopes](http://www.uclouvain.be/fopes)

[chantal.grandmaire@uclouvain.be](mailto:chantal.grandmaire@uclouvain.be)

010/47 39 07 ou [secretariat-opes@uclouvain.be](mailto:secretariat-opes@uclouvain.be)



# CAMPAGNE DES NATIONS UNIES POUR LE 70<sup>ÈME</sup> ANNIVERSAIRE DE LA DÉCLARATION UNIVERSELLE DES DROITS DE L'HOMME : UN BEAU BILAN !



Dès juin 2017, l'APNU (Association pour les Nations Unies) s'est mobilisée pour organiser une campagne pour le 70<sup>ème</sup> anniversaire de la déclaration Universelle des Droits de l'Homme (DUDH). La phase de préparation et de lancement s'est terminée fin janvier 2018. Un défi relevé par les jeunes. L'appel à projets lancé en octobre 2017 a été reçu avec enthousiasme. En effet, nous avons **déjà plus de 260 écoles et organisations de jeunes** qui se sont inscrits et qui s'organisent pour soumettre des projets ayant trait aux droits de l'homme dans les domaines de la musique, des arts visuels, du cinéma, y compris 2 écoles à Kinshasa et à Rabat.

Cette initiative a donc réussi son objectif de **mobiliser les jeunes autour des valeurs universelles de l'humanité**. Les jeunes de Belgique qui ont répondu, ont compris que cet appel à projets autour des valeurs universelles représente une forme d'espace de liberté qui leur offre une occasion unique de donner leur avis, libérer leur créativité et de nous étonner!

Avec 261 projets (écoles et groupements) inscrits, cela représente plus de 5000 jeunes impliqués et sensibilisés. Sur les 144 établissements primaires et secondaires, 54 écoles sont situés en Région bruxelloise. Les communes ayant le plus d'écoles inscrites sont la Ville de Bruxelles, Schaerbeek, Molenbeek-Saint-Jean, Woluwe-Saint-Lambert, Koekelberg et Laeken. Les communes de Saint Gilles, Ixelles et Uccle comptent 2 écoles chacune. Les différentes inscriptions reçues **témoignent de la diversité de création de la jeunesse en Belgique, sa capacité à sortir des sentiers battus, à produire des actions fortes à valeur sociale et solidaire, à générer de l'engagement, de l'enthousiasme pour des valeurs universelles, et à faire preuve d'audace et de vision**. C'est une bonne opportunité pour que les enfants de communes aussi différentes que Molenbeek-Saint-Jean et Uccle puissent se parler sur un sujet d'intérêt commun! L'occasion aussi de tenir des ateliers /débats /rencontres lors de la SEDL 2018... idée à creuser en plus de ce qui est déjà proposé par la Ville de Bruxelles en fin d'année.

Nous pouvons être fiers de ce résultat!

Nous passons désormais en **période de réalisation** jusqu'à fin juin (pour les écoles primaires, secondaires et supérieures) et septembre (pour les organisations de jeunesse). Au cours de cette période, les jeunes peuvent demander un **appui tant au niveau du fond que de la forme** en faisant appel à des personnes ou organisations-ressources (professeur de droit, réalisateur, musée...). Nous nous chargeons de

mettre en contact ces personnes et organisations-ressources avec les jeunes et leur école ou Organisations Jeunes (OJ) qui le demanderaient.

Nous tacherons par ailleurs de favoriser et encourager les **échanges entre acteurs de la campagne** (écoles et OJ). Un groupe Facebook a été créé pour qu'ils puissent échanger, demander des conseils, parler de leur projet etc. Il serait également intéressant que les acteurs se rencontrent pour discuter des droits humains et partager leur connaissance. Par exemple, que des écoles rencontrent des OJ, des écoles supérieures rencontrent des primaires, etc.

## LES PROCHAINES ÉTAPES DE CETTE CAMPAGNE ?

- Une série d'événements (conférence, débats) autour des droits de l'homme sont organisés par l'APNU tout au cours de l'année notamment lors de la quinzaine de la solidarité en octobre prochain.
- En octobre, le classement des projets sera clôturé et les participants seront informés de la sélection des jurys.
- Le 7 décembre, un grand événement sera organisé: tous les participants à la campagne seront invités à célébrer les droits de l'homme au Palais d'Egmont. La cérémonie de remise de prix aura lieu aussi à cette occasion.
- Le jour du 70<sup>e</sup> anniversaire de la DUDH, le lundi 10 décembre 2018, le Bourgmestre de la ville de Bruxelles proposera de faire une lecture publique de la déclaration sur la Grand Place avec des personnalités éminentes engagées dans les droits humains. D'autres villes et communes prévoient aussi de faire une lecture publique. Nous communiquerons sur notre site web les informations une fois qu'elles auront été confirmées. 📍

### > Plus d'info :

Site web : [www.70ansdudh.be](http://www.70ansdudh.be)

Page Facebook : [www.facebook.com/70ansDUDHbe](https://www.facebook.com/70ansDUDHbe)

Groupe de discussion Facebook : [www.facebook.com/groups/2231205743772851](https://www.facebook.com/groups/2231205743772851)

# www.contracteo.be :

## en 2 clics, trouvez vos soumissionnaires pour votre marché public!



Visitez maintenant [www.contracteo.be](http://www.contracteo.be) et trouvez vos futurs adjudicataires !

Ils y sont déjà présents :



Contracteo.be est un annuaire en ligne d'entreprises prêtes à répondre à vos marchés publics (non publiés) et présentant de solides références dans le secteur public.

Vos plus en tant qu'acheteur public :

- gain de temps
- recherche par secteur d'activité
- ciblage géographique
- fiche détaillée des entreprises soumissionnaires

 **CONTRACTEO.be**  
L'ANNUAIRE DES ADJUDICATAIRES

**Contact et information**

Valentine DE WULF  
Direct : +32 (0)81 40 91 57  
E-mail : [valentine.dewulf@targetadvertising.be](mailto:valentine.dewulf@targetadvertising.be)



# VOUS AVEZ BIEN PLUS DE 15.900 RAISONS D'ENGAGER UNE BRUXELLOISE.

Bitilokho (Schaerbeek),  
cherche un emploi comme vendeuse.  
"J'AI LE SENS DU CONTACT."



## 15.900 € DE PRIMES : BÉNÉFICIEZ MAINTENANT D'ACTIVA.BRUSSELS.

En engageant un Bruxellois ou une Bruxelloise via Select Actiris, le service de conseil et de recrutement gratuit d'Actiris, vous êtes en première ligne pour bénéficier de la prime activa.brussels. Nous vous présentons des candidats qui sont dans les conditions.

D'ailleurs, saviez-vous que votre candidat peut vous donner droit aux avantages d'activa.brussels dès le 1er jour de son inscription chez Actiris s'il a suivi certains stages ou formations via Actiris, Bruxelles Formation ou le VDAB Brussel ?

Découvrez activa.brussels et toutes les autres bonnes raisons de recruter via Select Actiris sur [www.actiris.be/activabrussels](http://www.actiris.be/activabrussels).